



Stratégies dédiées d'actions, d'Obligations et Multi-Actifs Candriam relevant de L'art. 8

Code de transparence



Déclaration d'engagement

L'investissement durable et responsable figure au cœur du comportement et positionnement stratégique de Candriam. Nous sommes engagés dans des activités ISR depuis 1996 et adhérons au Code de transparence européen pour les fonds ISR.

La réponse complète que nous apportons au Code de transparence européen ISR peut être consultée ci-après, dans le rapport annuel des fonds et sur notre site internet.

Veillez noter que nous avons également élaboré des Codes de transparence à l'égard des fonds suivants :

- Article 9 : stratégies durables.
- Stratégies qui investissent dans des entreprises durables et responsables sur les marchés émergents.
- Les stratégies européennes, qui investissent dans des entreprises innovantes et responsables en Europe.
- Autres stratégies actions, obligations et multi-actifs classées article 8.
- Les stratégies indicielles, qui intègrent des critères ESG dans leur processus d'investissement, conformément à une stratégie de gestion indicielle dédiée.
- Les stratégies ETF, qui intègrent des critères ESG dans leur processus d'investissement.

Les réponses aux Codes de transparence européens ISR pour l'ensemble des fonds susmentionnés peuvent être consultées sur notre site internet ainsi que sur notre site dédié à la gestion ISR :

[SFDR Dedicated | Candriam](#).

Conformité au Code de transparence

Candriam met tout en œuvre pour faire preuve de transparence et, compte tenu de l'environnement réglementaire et compétitif qui prévaut dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités, nous pensons être aussi transparents que possible. Candriam répond à l'ensemble des recommandations du Code de transparence européen ISR.

Décembre 2023

Table des matières

1.	Liste des fonds couverts par le Code.....	4
2.	Informations générales concernant la société de gestion	5
3.	Informations générales concernant le(s) fonds ISR relevant du champ d'application du Code	18
4.	Processus d'investissement.....	32
5.	Contrôles ESG.....	40
6.	Mesures d'impact et rapport ESG	41
7.	Annexes	43



1. Liste des fonds couverts par le Code

Stratégie ISR dominante/privilégiée (veuillez sélectionner 2 stratégies au maximum)	Classe d'actifs	Normes d'exclusion	Labels
<input type="checkbox"/> Sélection des investissements « Best-in-class » <input type="checkbox"/> Engagement et vote <input checked="" type="checkbox"/> Intégration ESG <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Investissement à impact <input type="checkbox"/> Analyse normative <input type="checkbox"/> Thème du développement durable	Gestion passive <input type="checkbox"/> Investissements passifs – indice de référence core : spécifiez le suivi de l'indice <input type="checkbox"/> Investissements passifs – indice de référence ESG/ISR : spécifiez le suivi de l'indice Gestion active <input checked="" type="checkbox"/> Actions d'un pays de la zone euro <input checked="" type="checkbox"/> Actions d'un pays de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales <input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créance libellés en euros <input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créance internationaux <input checked="" type="checkbox"/> Instruments monétaires <input checked="" type="checkbox"/> Actifs à court terme <input type="checkbox"/> Fonds structurés	<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input type="checkbox"/> Armement <input type="checkbox"/> Énergie nucléaire <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'Homme <input checked="" type="checkbox"/> Droits du travail <input type="checkbox"/> Jeux d'argent et de hasard <input type="checkbox"/> Pornographie <input type="checkbox"/> Expérimentation animale <input type="checkbox"/> Minerais provenant des zones de conflit <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Déforestation <input checked="" type="checkbox"/> Charbon thermique <input type="checkbox"/> Génie génétique <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Pacte Mondial <input type="checkbox"/> Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales <input type="checkbox"/> Conventions de l'OIT <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Label ISR (France) <input type="checkbox"/> Label TEEC (France) <input type="checkbox"/> Label CIES (France) <input type="checkbox"/> Label Luxflag (Luxembourg) <input type="checkbox"/> Label FNG (Allemagne) <input type="checkbox"/> Ecolabel (Autriche) <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser)

*Les exclusions varient selon les stratégies, veuillez lire le point 3.5 pour plus d'informations sur les stratégies spécifiques.

**La liste des stratégies labellisées se trouve à la page suivante en fonction du pays dans lequel vous êtes domicilié.

Conformément à la législation, veuillez consulter notre site internet pour connaître les informations relatives aux fonds spécifiques de notre gamme de fonds ISR disponibles dans votre juridiction, ainsi que pour obtenir davantage d'informations sur le Code de transparence correspondant :

[Code de Transparence | Candriam](#)



2. Informations générales concernant la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge de la gestion du/des fonds candidat(s)

La société de gestion de portefeuille en charge de la gestion des fonds candidats est la suivante :

Candriam
Serenity Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 STRASSEN
Luxembourg

Veuillez consulter notre site internet pour davantage d'informations : www.candriam.com.

Toute question portant sur les stratégies relevant de l'« Article 8 » et gérées par Candriam doit être envoyée à [Contact | Candriam](#).

En décembre 2022, les actifs ESG sous gestion de la société d'investissement s'élevaient à 103 milliards d'euros, soit 74 % du total des actifs sous gestion.

2.2. Veuillez décrire l'expérience dont dispose la société de gestion et les principes appliqués lorsqu'elle intègre l'ISR dans ses processus.

Le développement durable fait partie intégrante du modèle opérationnel et de la culture d'entreprise de Candriam. Notre stratégie en matière de développement durable nous amène à prendre en compte les tendances globales qui façonneront le monde de demain au moment d'élaborer nos décisions stratégiques et opérationnelles. L'objectif de cette stratégie est d'assurer l'équilibre en adoptant un comportement responsable à l'égard de toutes les parties prenantes d'une part, et (a) en réalisant des synergies entre nos activités ISR et d'investissement traditionnel et (b) en gérant notre entreprise dans le respect de l'environnement et de la collectivité, d'autre part.

Candriam gère des investissements responsables et durables depuis 1996. En effet, nous sommes engagés sans relâche depuis plus de vingt ans dans le développement de nos approches de longue date entièrement dédiées à l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance, ainsi que dans l'expansion continue de notre processus d'intégration ESG dans notre éventail de produits d'investissement.

En tant que société de gestion d'actifs durable, Candriam sait combien il est important de tenir compte des risques et des opportunités liés au développement durable dans les portefeuilles qu'elle gère, ainsi que des impacts qu'il génère.




PRI Candriam signataire fondateur depuis 2006
 +25 ans d'expertise dans l'investissement durable


Événements marquants dans l'investissement environnemental, social et de gouvernance de Candriam :

1996 – Premier fonds d'actions durables. En 1996, Cordius Asset Management, le prédécesseur de Candriam, offrait aux investisseurs notre premier fonds d'actions durables.

2003 – Mise en œuvre d'un système de vote par procuration structuré. Candriam figure parmi les premières sociétés de gestion en Belgique à avoir exercé, pour le compte de ses clients, un droit de vote en vue d'améliorer les rendements des investissements. En 2003, nous avons déployé un système de vote par procuration systématique et structuré.

2005 – Recherches exclusives en matière d'ESG. En 2005, Candriam a lancé sa propre analyse ESG. Notre approche ESG se fonde sur un ensemble complexe de facteurs ESG et d'indicateurs de performance, articulés autour de six domaines (Investisseurs, Capital humain, Environnement, Fournisseurs, Clients et Société), qui sont le fondement de notre approche en matière d'investissements durables et responsables.

2005 – Engagement intégré au processus de recherche. Nos activités d'engagement ont été lancées dès le début de nos recherches ESG internes en 2005. Notre volonté de nous engager est née des dialogues que nous avons noués avec les entreprises afin d'obtenir des informations supplémentaires. Cet engagement direct auprès des entreprises s'est considérablement développé au fil des ans. Chez Candriam, le dialogue est synonyme de recherche ESG.

2006 – Signataire pionnier des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. Candriam était présent dès la naissance des Principes pour l'investissement responsable (PRI). Depuis 2003, nous prenons part aux différents groupes de travail et organisations sur l'investissement responsable de l'industrie.

2008 – Investissement ESG sur les marchés émergents. Nous sommes persuadés que l'analyse des enjeux ESG au sein des marchés émergents nécessite une approche différente afin de nous adapter aux plus faibles niveaux d'information et de transparence et à l'expérience limitée des émetteurs et investisseurs en matière de facteurs ESG.

2009 – Cadre ESG par pays établi. Notre analyse des émetteurs souverains et assimilés, qui repose sur les quatre piliers que sont le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique.

2010 – Fonds indiciels ESG - En 2010, dans le sillage des listes d'exclusion des armements controversés que nous avons adoptées à l'échelle de l'entreprise, Candriam a décidé d'appliquer à sa gamme de fonds indiciels une analyse ISR.



2016 – Engagement : d’initiateur à influenceur. En 2016, nous avons significativement renforcé notre engagement en mettant en place une équipe de professionnels de l’investissement responsable dédiés, à temps plein, à la coordination de nos efforts des dix dernières années. À l’heure actuelle, ces efforts d’engagement sont rassemblés derrière trois « Sujets de conviction » : Corruption, Transition énergétique et Bien-être au travail.

2017 – Investissement responsable dans la dette émergente et les obligations à haut rendement. En 2017, nous avons renforcé notre analyse ESG en incluant la dette ISR des marchés émergents ainsi que les obligations ISR à haut rendement. Cinq fonds ISR Candriam ont reçu la certification AFNOR de l’association française de normalisation, faisant de notre fonds obligataire le premier à avoir reçu le label ISR.

2017 – Aider à former la prochaine génération d’investisseurs responsables. Candriam a lancé en octobre 2017 la « Candriam Academy pour l’investissement durable et responsable ». La Candriam Academy vise à sensibiliser, promouvoir l’éducation et améliorer les connaissances en matière d’investissement durable via une plateforme en ligne innovante dispensant un enseignement certifié.

2018 – Lancement des fonds sans énergie fossile. En septembre 2018, Candriam a lancé deux fonds sans énergie fossile afin d’aider les investisseurs à atteindre la neutralité carbone.

2018 – Exclusion du charbon thermique et du tabac de tous les investissements. En 2018, Candriam a liquidé l’ensemble de ses positions investies dans les entreprises générant plus de 10 % de leurs activités dans le charbon thermique ainsi que dans les entreprises engagées dans de nouveaux projets sur le charbon thermique, tenant compte à la fois des actifs immobilisés et des enjeux sur le développement durable. Candriam s’est également désinvesti des entreprises exerçant plus de 5 % de leurs activités dans le secteur du tabac. Ces exclusions sont le reflet de notre engagement en matière de performance et de responsabilité.

2019 – Lancement de la stratégie Action pour le climat. Lancé en mai 2019, le fonds investit dans des entreprises qui proposent des solutions tangibles pour atténuer et s’adapter au changement climatique.

2020 – Lancement de la stratégie Économie circulaire. Lancée en avril 2020, cette stratégie a pour but d’investir dans des entreprises qui proposent des solutions/services en faveur d’un modèle économique plus durable.

À partir de 2020 – Intégration holistique du développement durable dans le secteur de la finance. Notre ambition à partir de 2020 est de poursuivre l’innovation et le développement de nouvelles solutions d’investissement durable, mais également d’accentuer l’intégration des risques et des opportunités ESG dans chacun de nos investissements, en nous appuyant sur notre expérience de plus de vingt ans dans l’investissement durable.

2021 – Adhésion à l’initiative "Net Zero Asset Manager". Candriam a annoncé le 1er novembre 2021 une ambition de décarbonisation ambitieuse et rejoint l’initiative "Net Zero Asset Managers" dont l’objectif est de réduire de 50% les émissions générées par une part significative de ses investissements d’ici 2030 et d’assurer sa transition vers la neutralité carbone au plus tard en 2050.

2.3. Comment le processus d’investissement durable est-il formalisé par l’entreprise ?

Depuis 1996, l’analyse ESG fait partie intégrante de nos investissements.

Chez Candriam, nous sommes convaincus que la valeur à long terme d’une société n’est pas mesurable par des indicateurs purement financiers. Grâce à l’évaluation des critères ESG, les investisseurs peuvent identifier de nouveaux facteurs susceptibles d’avoir un impact sur la valeur à long terme d’une entreprise.

Les enjeux ESG sont placés au cœur de la philosophie d’investissement de Candriam. À ce titre, la politique de Candriam sur les activités controversées tient compte des facteurs ESG, notamment les listes d’exclusion sur les armes controversées, le charbon thermique et le tabac.

La politique est applicable à l'ensemble des fonds qui relèvent de l'entière discrétion de Candriam en sa qualité de société de gestion et de gérant de fonds. Sauf disposition contraire convenue entre les parties concernées, les portefeuilles suivants ne relèvent pas, par conséquent, du champ d'application de la politique :

- Fonds pour lesquels Candriam intervient comme société de gestion et dont les activités de gestion des investissements ont été déléguées à une autre entité.
- Fonds pour lesquels Candriam n'intervient pas comme société de gestion, mais dont les activités de gestion des investissements lui ont été déléguées par une autre entité.
- Fonds de fonds gérés par Candriam, mais dont les fonds sous-jacents ne sont pas gérés par Candriam.

Concernant les portefeuilles à gestion discrétionnaire, des exclusions à l'échelle de l'entreprise s'appliquent si les parties l'acceptent.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de Candriam sur les exclusions à l'échelle de l'entreprise, disponible sur notre site internet :

[Politique d'Exclusion | Candriam](#)

Outre la publication de nos Codes de transparence, Candriam formalise son processus d'investissement responsable par la publication de sa politique de risque en matière de durabilité, mais aussi par ses politiques d'engagement et de vote par procuration :

[Politique de Gestion des Risques de durabilité | Candriam](#)

[Politique d'Engagement | Candriam](#)

[Politique de Votes par Procuration | Candriam](#)

L'intégration de pratiques durables chez Candriam - Véritable socle de notre culture, le thème de la durabilité est parfaitement intégré au modèle d'affaires de Candriam. Les tendances mondiales qui définissent le monde de demain sont incorporées dans les choix stratégiques que nous faisons dans le cadre de nos activités, tout comme dans notre quotidien. Nous cherchons à adopter un comportement responsable vis-à-vis de toutes nos parties prenantes et à atteindre l'équilibre des synergies entre nos activités ESG et nos activités d'investissement traditionnel, tout comme dans notre rôle d'intendant environnemental et sociétal.

Nous faisons preuve de transparence, comme en témoigne l'évaluation que nous effectuons à l'égard de nos propres pratiques internes en matière d'environnement, de social et de gouvernance, et dont les résultats sont publiés dans notre Rapport annuel sur le développement durable en entreprise (Corporate Sustainability Report, CSR). Dans le cadre de notre engagement à développer notre société de manière responsable, le CSR présente les accomplissements et « livrables » que nous avons concrétisés. La dernière version est disponible sur notre site internet : www.candriam.com.

Il est pour nous essentiel de s'engager à tous les niveaux. Notre Comité Stratégique évalue régulièrement les enjeux à long terme en matière de développement durable qui sont pertinents pour nos activités afin de déterminer dans quelle mesure Candriam doit gérer les relations avec les parties prenantes et adapter notre modèle d'affaires et nos pratiques pour mieux y répondre.

En 2020, nous avons présenté plus en détail la gouvernance de Candriam en matière de développement durable :

- **Un Comité stratégique de développement durable** : appuyé par des experts internes en ESG et RSE, se réunit régulièrement et détermine les orientations stratégiques à donner aux investissements en matière d'ESG (à la fois du point de vue du produit et commercial) et de RSE.
- **Le Comité des risques liés au développement durable** : agit à l'échelle de l'entreprise et sous la tutelle du Comité stratégique, évalue les risques financiers et de réputation des entreprises liés au développement durable, notamment les risques climatiques, et il définit une liste rouge d'entreprises et de pays controversés pour toutes les activités de Candriam.

- **Le Comité de vote par procuration** : donne des conseils stratégiques sur les bonnes pratiques en matière de vote par procuration et contrôle la politique de vote de Candriam
- **L'institut Candriam pour le développement durable**: supervise le programme philanthropique et d'impact social de Candriam en soutenant les initiatives portant sur la recherche et l'éducation à l'ESG.
- **Le Comité de pilotage ESG** : coordonne la mise en œuvre de la feuille de route stratégique ESG, en s'appuyant sur plusieurs investissements opportuns, flux opérationnels et IT.
- **Le Comité de pilotage RSE** : supervise et coordonne la mise en œuvre de la feuille de route RSE à travers les axes Personnel, Clients, Chaîne de valeur opérationnelle, Gouvernance et Communauté.

En tant que gestionnaire d'investissements, nous nous efforçons d'intégrer l'ESG dans tous nos processus, et ce afin d'offrir les meilleurs services et produits en placement ESG. Et en tant qu'entreprise, nous nous engageons à appliquer les normes de durabilité les plus strictes dans chaque dimension de notre activité, et nous sommes convaincus que notre nouveau cadre de gouvernance ESG nous aidera à atteindre ce but plus efficacement.

2.4. Comment les risques et opportunités ESG, notamment ceux liés au changement climatique, sont-ils compris/pris en considération par l'entreprise ?

Candriam estime que la valeur à long terme d'une société ne dépend pas uniquement de critères financiers tels que le revenu ou la croissance de la marge d'exploitation. En prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, Candriam identifie des facteurs qui influent sur la valeur et sur la compétitivité d'une entreprise à moyen et long termes. Lors de l'analyse des facteurs environnementaux, nous tenons compte de l'exposition et de la stratégie d'une entreprise en matière de changement climatique.

L'intégration des facteurs ESG permet d'obtenir une vision plus complète de l'évaluation des risques encourus par un émetteur. Ces risques peuvent être classés en quatre catégories :

- **Risque opérationnel** : risque de pertes résultant de l'échec ou de l'inefficacité des procédures, collaborateurs ou systèmes internes d'une institution, ou en raison d'événements externes.
- **Risque de réputation** : risque de baisse de la valeur d'une entreprise résultant de la concrétisation d'un risque, impactant ainsi la perception de l'entreprise qu'ont les clients, actionnaires, contreparties, organismes réglementaires ou investisseurs.
- **Risque stratégique** : risque de pertes résultant d'un risque réel ou potentiel pour le capital ou les bénéfices à la suite de changements apportés dans le modèle d'affaires, de décisions commerciales préjudiciables, d'un manque de réactivité face à une évolution du marché ou d'une mauvaise concrétisation des décisions.
- **Risque financier** : risques issus des activités bancaires et financières. Il s'agit dans la plupart des cas des risques de change, risques de taux d'intérêt ou encore des risques de liquidité.

En ce qui nous concerne, le changement climatique présente un risque financier et de réputation pour les investisseurs. Il existe deux types de risques climatiques : les risques physiques et les risques relatifs à la transition vers une économie à faible émission carbone.

Risques physiques

Les risques physiques portent sur les aspects immédiats de nature matérielle et financière ainsi que sur les aspects opérationnels (arrêts de la production, pénurie d'eau, etc.) et de réputation (conflits avec les populations locales, importants flux migratoires, etc.).

Risques de transition

La recherche de solutions face aux problématiques climatiques peut entraîner des risques/opportunités pour certains secteurs et entreprises. Ces risques peuvent notamment porter sur les aspects suivants :

- Évolution du cours des ressources énergétiques et de l'efficacité énergétique, entreprises disposant d'actifs immobilisés :



- Réduction des coûts et hausse de l'offre des énergies renouvelables, pesant ainsi sur la demande pour les énergies les plus polluantes (en particulier au charbon) ;
- Les réserves d'énergies les plus polluantes pourraient n'être jamais utilisées, ce qui forcerait les propriétaires à les passer en perte.) ;
- Les réserves d'énergies les plus polluantes pourraient n'être jamais utilisées, ce qui forcerait les propriétaires à les passer en perte.
- L'évolution des régimes d'imposition anti-pollution et une plus forte restriction sur les marchés carbone ont entraîné une hausse des prix de CO2 par tonne métrique.
- Risque financier pour les entreprises impliquées dans des secteurs hautement polluants ou des activités utilisant une énergie obsolète :
 - Ce risque résulte du choix que font de plus en plus de clients et autres parties prenantes pour le financement de la transition énergétique et des autres risques associés.

Types de risques

	Risques	Opérationnel	Réputationnel	Stratégique	Financier
Risques Climat	Risques Physiques	✓	✓		
	Risques de Transition - valeur de l'actif			✓	
	Risques de Transition - Contraintes légales et de marché	✓		✓	✓
	Risques de Transition - financement		✓		✓

Candriam a décidé d'exclure les entreprises générant plus de 10 % de leurs activités dans le charbon thermique ainsi que les entreprises engagées dans de nouveaux projets sur le charbon thermique, afin de tenir compte des éventuels actifs immobilisés liés au changement climatique.

L'intégration des facteurs ESG constitue pour Candriam la première étape de son processus d'investissement responsable. L'analyse ISR de Candriam a été conçue de sorte à sélectionner les émetteurs qui gèrent au mieux les enjeux liés au développement durable, notamment en ce qui concerne le changement climatique et la transition énergétique.

De plus, comme indiqué au point précédent, Candriam a instauré une structure de gouvernance ESG à l'échelle de l'entreprise afin de s'assurer que les questions ESG soient correctement contrôlées et que les informations circulent de manière appropriée. Les risques climatiques sont analysés par le Comité des risques liés au développement durable qui évalue à la fois les risques financiers et ceux impactant la réputation des entreprises. Ce Comité est directement rattaché au Comité stratégique du groupe Candriam.

2.5. Quel est le nombre d'employés directement impliqués dans les activités d'investissement durable de la société ?

Dans nos équipes « front office », environ 60 employés sont des acteurs majeurs directement impliqués dans les activités d'investissement durable de la société.

Depuis plus de 25 ans maintenant, nous développons notre expertise de l'analyse ESG grâce à une équipe ESG dédiée. L'équipe est composée d'analystes spécialisés par secteur, dans l'analyse souveraine et les activités d'engagement actif. L'équipe a développé sa propre méthodologie pour analyser les critères ESG applicables aux gouvernements, entreprises et agences/associations supranationales.

Pour la majorité des stratégies ISR (c'est-à-dire les stratégies axées sur notre cadre propriétaire de matérialité ESG spécifique à un secteur d'activités), l'équipe d'analystes ESG donne aux équipes de gestion de portefeuille des recommandations sur les émetteurs afin de déterminer leur éligibilité et, par conséquent, l'univers d'investissement ESG auquel ils appartiennent. Par la suite, les gestionnaires de portefeuille appliquent leur propre processus d'investissement et sélectionnent les émetteurs à partir de cet univers d'investissement ESG. Concernant les stratégies thématiques spécifiques, l'éligibilité des émetteurs est déterminée avec les équipes d'investissement lors de réunions de comités dédiées.



En outre, des « Masterclass ESG » sont régulièrement organisées afin de fournir une compréhension approfondie des sujets liés à l'ESG tout en formant nos gestionnaires de portefeuille et analystes à atteindre leurs objectifs d'investissement durable. Cette opportunité unique a été conçue pour fournir non seulement des formations liées aux enjeux de durabilité, mais aussi des informations sur les nouveaux développements ESG et des analyses sectorielles développées par notre équipe ESG dédiée.

2.6. La société participe-t-elle à des initiatives d'investissement responsable (IR) ?

Initiatives générales	Initiatives environnementales/climatiques	Initiatives sociales	Initiatives de gouvernance
<input type="checkbox"/> ECCR (Conseil œcuménique pour la responsabilité des entreprises) <input checked="" type="checkbox"/> EFAMA RI WG <input type="checkbox"/> Groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable de la Commission européenne <input type="checkbox"/> ICCR (Centre interconfessionnel sur la responsabilité des entreprises) <input checked="" type="checkbox"/> Association nationale des gestionnaires d'actifs (Groupe IR) <input checked="" type="checkbox"/> PRI (Principes pour l'investissement responsable) <input checked="" type="checkbox"/> SIF (Forums sur l'investissement durable) <input checked="" type="checkbox"/> Autres <i>- Veuillez-vous référer à la section ci-dessous pour en savoir plus</i>	<input checked="" type="checkbox"/> CDP – Projet de divulgation des émissions carbone (notamment les programmes sur le changement climatique, la gestion de l'eau et des forêts) <input type="checkbox"/> Initiative sur les obligations climatiques <input checked="" type="checkbox"/> Principes applicables aux obligations vertes <input checked="" type="checkbox"/> IIGCC (Groupement des Investisseurs Institutionnels sur le Changement Climatique) <input checked="" type="checkbox"/> Engagement carbone de Montréal <input checked="" type="checkbox"/> Engagement de Paris pour l'action <input type="checkbox"/> Coalition pour la décarbonisation des portefeuilles <input checked="" type="checkbox"/> Autres : TCFD, NZAMI <i>- Veuillez-vous référer à la section ci-dessous pour en savoir plus</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Access to Medicine Fondation (Fondation pour l'accès à la médecine) <input checked="" type="checkbox"/> Access to Nutrition Fondation (Fondation pour l'accès à la nutrition) <input checked="" type="checkbox"/> Accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh <input checked="" type="checkbox"/> Autres <i>- Veuillez-vous référer à la section ci-dessous pour en savoir plus</i>	<input type="checkbox"/> ICGN (Réseau International de la Gouvernance d'entreprise) <input checked="" type="checkbox"/> Autres <i>- Veuillez-vous référer à la section ci-dessous pour en savoir plus</i>

Les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies sont, pour la société de gestion responsable que nous sommes, une initiative qu'il est important de soutenir.

Nous sommes fiers de figurer parmi ses premiers signataires. Les PRI sont une initiative volontaire visant à encourager les investisseurs à mieux tenir compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leurs décisions d'investissement.

La dernière version du rapport des PRI est disponible sur le site des Nations Unies :

[CANDRIAM | Profil signataire | PRI \(unpri.org\)](https://www.candriam.com/fr/profil-signataire/pri-unpri-org)



Les engagements de Candriam en matière de développement durable

Nous nous engageons, que ce soit en tant qu'investisseur ou société, à agir de manière responsable. Ci-dessous figurent les déclarations que nous avons signées ou les initiatives auxquelles nous adhérons :

Engagements et déclarations signés	ESG	Rejoint en / signé en	Thèmes de conviction
PRI – principles for Responsible Investment	ESG	2006	
UNGC Call to Action on anti-corruption	G	2014	
G20 Energy Efficiency Investor Statement	E	2015	
Montreal Carbon Pledge	E	2015	
Paris Pledge for Action	E	2015	
Investor Statement on ESG credit ratings	ESG	2017	
Adhésion aux Green and Social Bond Principles	ES	2017	
Tobacco-Free Finance Pledge	S	2018	
The Investor Agenda	E	2018	
Commitment to support a just transition on climate change	ESG	2018	
Supporter des TCFD	E	2021	
Initiative "Net Zero Asset Managers" (NZAMI)	E	2021	
UK Stewardship Code 2020	ESG	Candidature en 2022, approuvée en 2023.	

Initiatives collaboratives

Nous unissons nos forces à d'autres investisseurs pour avoir plus de poids lorsque nous demandons aux acteurs du marché d'agir de manière responsable. Le tableau ci-dessous présente les initiatives collaboratives actives en 2018 que Candriam soutient depuis plusieurs années, ainsi que leur impact et la contribution spécifique de Candriam à cet égard :

Initiatives collaboratives/ Type	ESG	Rejoint/ Renouvelé	Rôle de Candriam* Et déclencheur de l'initiative	Thèmes de conviction
Sustainable Stock Exchanges <i>Dialogue collaboratif</i>		2010	Soutien passif Thématique	
Access to Medicine <i>Dialogue collaboratif</i>	S	2010	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
2013 – 22 Bangladesh Investor Initiative <i>Dialogue collaboratif</i>	SG	2013	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
Fiduciary Duty In the 21st Century Statement <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2017	Soutien passif Thématique	
Climate Action 100+ <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2017	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
Plastic Solutions Investor Alliance <i>Dialogue collaboratif</i>	ES	2018	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
Investor expectations statement on Sustainable Palm Oil <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2018	Soutien passif Thématique	
Lettre ouverte aux fournisseurs d'indices sur les exclusions d'armes controversées <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2018	Soutien passif Thématique	
Déclaration d'investisseurs aux décideurs politiques de l'UE sur l'avenir du reporting d'entreprise <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2018	Soutien passif Thématique	
Making Finance Work for People and Planet <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2019	Soutien passif Thématique	
Mise en œuvre des droits du travail dans les activités et la chaîne d'approvisionnement d'Amazon <i>Dialogue collaboratif</i>	S	2019	Soutien actif Événement exceptionnel / controverse	
Déclaration d'investisseurs sur le coton turkmène (SourcingNetwork) <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2019	Thématique	
Initiative 2019-2022 pour la réduction de l'utilisation des pesticides et la gestion plus sûre des produits chimiques – Distribution de produits alimentaires <i>Dialogue collaboratif</i>	ES	2019	Rôles divers (actif, passif) Thématique	

Initiatives collaboratives/ Type	ESG	Rejoint/ Renouvelé	Rôle de Candriam* Et déclencheur de l'initiative	Thèmes de conviction
Déclaration d'investisseurs sur la déforestation et les incendies de forêt en Amazonie <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2019	Thématique	
Liée à CA100 – Comptabilité alignée sur les Accords de Paris, lettres aux comités d'audit <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2019	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
Lobbying sur le climat, secteur extractif australien – Lettre ouverte <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2019	Thématique	
CHRB – Déclaration d'investisseurs appelant les entreprises à améliorer leurs performances en matière de droits de l'homme 2020-22 <i>Déclaration d'investisseurs</i>	S	2020	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
Investors Policy Dialogue on Deforestation <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2020	Soutien actif Thématique	
Washing Machine Plastic Microfibre Filters Initiative <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2020	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
Engagement collaboratif sur le travail forcé des Ouïghours dans la chaîne d'approvisionnement <i>Dialogue collaboratif</i>	S	2020	Rôles divers (actif, passif) Événement exceptionnel / controverse	
Collaboration d'investisseurs BBFAW sur le bien-être des animaux de ferme 2021-22 <i>Dialogue collaboratif</i>	ES	2021	Soutien passif Thématique	
Access to Nutri-ion Index 2021 – 2022 <i>Dialogue collaboratif</i>	S	2021	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
Projet de mine de charbon à coke de Cumbria, Lettre au Premier ministre britannique <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2021	Événement exceptionnel / controverse	
Barclays / Engagement en matière de politique énergétique, mené par ShareAction <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2021	Soutien passif Thématique	
CDP – Science Based Target Campaign 2021-22 <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2021	Soutien passif Thématique	
Lettre des investisseurs aux banques mondiales sur le changement climatique et la biodiversité (menée par Shareaction) <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2021	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
Corporate Accountability for Digital Rights 2021-22 <i>Dialogue collaboratif</i>	S	2021 Renouvellement, soutenu depuis 2018	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
FAIRR Where's the Beef Statement <i>Déclaration d'investisseurs</i>	E	2021	Soutien passif Thématique	



Initiatives collaboratives/ Type	ESG	Rejoint/ Renouvelé	Rôle de Candriam* Et déclencheur de l'initiative	Thèmes de conviction
Prise de position de l'IIGCC - vote sur les plans la transition <i>Déclaration d'investisseurs</i>		2021	Thématique	
Net Zero Proxy Advice - Lettre des investisseurs de l'IIGCC aux conseillers en vote par procuration <i>Déclaration d'investisseurs</i>	E	2021	Soutien passif Thématique	
Healthy Market Initiative - menée par ShareAction (y compris la résolution 2022 d'Unilever sur les produits sains) <i>Dialogue collaboratif</i>	SG	2021	Soutien actif Thématique	
Lettre d'investisseurs - Lier l'accès aux vaccins à la rémunération des dirigeants de l'industrie pharmaceutique <i>Dialogue collaboratif</i>	SG	2021	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
NOUVEAU Workforce Disclosure Initiative 2022 <i>Dialogue collaboratif</i>	SG	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2017	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
NOUVEAU 2022 - IIGCC Banks Engagement <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2022	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
NOUVEAU 2022 Nomination sales in Italy avec Assogestioni <i>Dialogue collaboratif</i>	G	2022	Soutien actif Événement exceptionnel / controversé	
NOUVEAU 2022 Investor Statement In Support of EU Digital Rights Regulations <i>Déclaration d'investisseurs</i>	S	2022	Soutien passif Thématique	
NOUVEAU SoC Transparency 1.5D - Résolution <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2022	Soutien actif Thématique	
NOUVEAU 2022 Lettre à Starbucks sur la représentation des travailleurs <i>Dialogue collaboratif</i>	S	2022	Soutien actif Événement exceptionnel / controversé	
NOUVEAU CDP Climate 2022 <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2004	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
NOUVEAU CDP Water 2022 <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2010	Rôles divers (actif, passif) Thématique	
NOUVEAU CDP Forest 2022 <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2009 par le Forest Footprint Disclosure Project (projet de divulgation de l'empreinte forestière)	Rôles divers (actif, passif) Thématique	

Initiatives collaboratives/ Type	ESG	Rejoint/ Renouvelé	Rôle de Candriam* Et déclencheur de l'initiative	Thèmes de conviction
NOUVEAU Sustainable Protein 2022 <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2017	Rôles divers (actif, passif) <i>Thématique</i>	
NOUVEAU Investor Initiative on Responsible Care - menée par UNI Global <i>Dialogue collaboratif</i>	S	2022	Rôles divers (actif, passif) <i>Thématique</i>	
NOUVEAU 2022 Engagement souverain de l'Australie sur le climat <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2022	Soutien actif <i>Thématique</i>	
NOUVEAU 2022 UNPRI Tax Reference Group <i>Dialogue collaboratif</i>	S	2022	Rôles divers (actif, passif) <i>Thématique</i>	
NOUVEAU 2022 Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis <i>Déclaration d'investisseurs</i>	ES	2022 Renouvellement, soutenu depuis 2009	Soutien passif <i>Thématique</i>	
NOUVEAU 30pct Club FR <i>Dialogue collaboratif</i>	SG	2022	Rôles divers (actif, passif) <i>Thématique</i>	
NOUVEAU WBA Investor Engagement on Ethical AI <i>Dialogue collaboratif</i>	ESG	2022	Rôles divers (actif, passif) <i>Thématique</i>	
NOUVEAU WBA Investor Statement on Ethical AI <i>Déclaration d'investisseurs</i>	ESG	2022	Rôles divers (actif, passif) <i>Thématique</i>	
NOUVEAU FAIRR Biodiversity – Waste & Pollution <i>Dialogue collaboratif</i>	E	2022	Soutien actif <i>Thématique</i>	
NOUVEAU 2022 PRI Advance – Human Rights <i>Dialogue collaboratif</i>	S	2022	Rôles divers (actif, passif) <i>Thématique</i>	
NOUVEAU Déclaration des signataires du secteur financier lors de la COP15 <i>Déclaration d'investisseurs</i>	E	2022	Soutien passif <i>Thématique</i>	

*Note : En fonction des cibles, notre soutien peut être actif, passif ou en tant que leader de l'initiative

Source : Candriam, et des sites web d'initiatives individuelles

2.7. Quel est le montant total d'actifs ISR gérés par la société ?

Nos actifs sous gestion dédiés aux produits ESG ont atteint 103 milliards d'euros en décembre 2022.

2.8. Quel pourcentage ce montant représente-t-il par rapport au total des actifs ISR sous gestion de la société ?

Nos actifs sous gestion dédiés aux produits ESG représentaient 74% en décembre 2022.

2.9. Quels sont les fonds ISR gérés publiquement par la société ?

Conformément à la législation, veuillez consulter notre site internet pour connaître les informations relatives aux fonds spécifiques de notre gamme de fonds ISR disponibles dans votre juridiction, ainsi que pour obtenir davantage d'informations sur le Code de transparence correspondant :

[Code de Transparence | Candriam](#)

3. Informations générales concernant le(s) fonds ISR relevant du champ d'application du Code

3.1. Que cherche(nt) à atteindre le(s) fonds en intégrant des facteurs ESG ?

Candriam estime que la valeur à long terme d'une société ne dépend pas uniquement de critères financiers tels que le revenu ou la croissance de la marge d'exploitation. En prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, Candriam identifie des facteurs qui influent sur la valeur et sur la compétitivité d'une entreprise à moyen et long termes, ce qui n'est pas toujours immédiatement évident lors d'une analyse financière classique.

Il est impératif d'intégrer les critères ESG, car certains des enjeux de durabilité auxquels nous sommes confrontés pourraient mettre en péril la résilience des systèmes économiques et financiers, même s'ils représentent des opportunités d'innovation grâce à nos investissements. Il ne s'agit donc pas seulement d'environnement, mais aussi de dimension sociale et de gouvernance d'entreprise. Notre démarche d'intégration des critères ESG fait écho à notre conviction selon laquelle les questions environnementales, sociales et de gouvernance sont et/ou seront prises en compte par les acteurs des marchés financiers, par le biais de changements politiques et/ou sociétaux.

À cet égard, les mesures financières et les états comptables publiés par les entreprises sont par nature rétrospectifs et ne racontent qu'une partie de l'histoire. L'analyse ESG apporte des informations supplémentaires essentielles qui rendent compte des aspects "intangibles" d'une activité, que l'analyse financière traditionnelle ne permet pas de saisir pleinement. En effet, une part croissante de la valeur des entreprises se niche dans les risques et les opportunités intangibles, comme les marques, la réputation, le capital humain et l'innovation. Et le développement durable a une influence directe sur ces aspects, ce qui en fait une considération pertinente dans toute stratégie d'investissement.

3.2. Quelles ressources internes et externes la société utilise-t-elle lors de l'évaluation ESG des émetteurs et de la définition de l'univers d'investissement du ou des fonds ?

L'équipe Investissements et Recherche ESG a développé sa propre méthodologie ESG à l'égard des gouvernements, entreprises et agences/associations supranationales. Par la suite, les gestionnaires de portefeuille appliquent le processus d'investissement qui leur est propre et intègrent les informations ESG afin de mieux évaluer les risques et les opportunités émanant des activités et des opérations des entreprises.

Pour alimenter leurs modèles, les analystes ESG s'appuient sur des recherches internes et externes. L'équipe s'efforce d'utiliser des informations issues de diverses sources et fournisseurs, considérées comme complémentaires. Veuillez noter que les différentes couvertures, méthodologies et cultures propres à chaque émetteur peuvent entraîner des divergences d'opinions et de notations finales. Ces différentes évaluations permettent à nos analystes ESG d'avoir une vision plus globale de l'entreprise.



Vous trouverez ci-après un aperçu des fournisseurs externes de données ESG utilisés par l'équipe :

Agences de notation	Certification	Champ d'application	Types d'analyses	Lien
Equileap	-	Entreprises internationales	Critères d'égalité des genres	https://equileap.org/
Bloomberg	Gender-Equality Index (Indice d'égalité des genres)	Entreprises internationales	Méthode de reporting et de divulgation standardisée au niveau international pour collecter les données d'égalité des genres sur le lieu de travail.	www.bloomberg.com/GEI
MSCI ESG Research	-	Entreprises internationales	acteurs ESG – Activités controversées – Normes	https://www.msci.com/esg-integration
ISS-Ethix	-	Entreprises des marchés émergents Entreprises internationales	Normes Critères de sélection destinés à exclure l'industrie de l'armement	https://www.issgovernance.com/
S&P Trucost	-	Entreprises internationales	Données environnementales Émissions de gaz à effet de serre, mix énergétique, exposition aux énergies fossiles	https://www.trucost.com/
Sustainalytics	-	Entreprises internationales	Facteurs ESG – Activités controversées – Normes	https://www.sustainalytics.com/
Wood Mackenzie	-	Entreprises internationales	analyse des secteurs énergétique et minier destinée à exclure l'extraction non conventionnelle et le charbon thermique	https://www.woodmac.com/
ISS-Oekom	-	Entreprises internationales	Évaluations des objectifs de développement durable	https://www.issgovernance.com/esg/
MapleCroft	-	États émetteurs	Mesure et analyse des risques par pays	https://www.maplecroft.com/
RepRisk	-	États émetteurs	Mesure et analyse des risques ESG par pays	https://www.reprisk.com/
EIU	-	États émetteurs	Mesure et analyse des risques par pays Données énergétiques par pays	https://www.eiu.com/n/
PRS Group	-	États émetteurs	Évaluations des données quantitatives, du risque politique et du risque par pays	https://www.prsgroup.com/
Beyond Ratings	-	États émetteurs	Performance des économies en matière d'ESG - Risque de crédit souverain - Alignement sur les objectifs climatiques	https://www.beyond-ratings.com/
Carbon4 Finance	-	Entreprises internationales	Données environnementales basées sur la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique	http://www.carbon4finance.com/

En outre, nos informations proviennent de spécialistes universitaires, de fédérations sectorielle, de la presse et d'ONG. Exemples d'ONG utilisées dans notre analyse :

- **Freedom House** : mesure de la liberté et de la démocratie d'un pays via son système électoral, son pluralisme politique, le fonctionnement de son gouvernement, l'État de droit, etc. (<https://freedomhouse.org/>)
- **Fraser Institute** : mesure de la liberté de l'Homme via l'absence de contraintes coercitives (<https://www.fraserinstitute.org/>)



- **Transparency International (CPI)** : mesure de la corruption du secteur public. (<https://www.transparency.org/>)
- **Indice de performance environnementale (IPE)** : classe les pays en fonction de leur réponse aux défis environnementaux auxquels chaque nation est confrontée
- **Paris Equity Check** : détermine si les engagements des pays vis-à-vis de l'Accord de Paris sont respectés
- **Ease of doing business index (Indice de la facilité de faire des affaires)** : classe les pays en fonction de la facilité d'y faire des affaires

Enfin, nos analystes ESG obtiennent des informations auprès de plusieurs organisations internationales, qui font partie intégrante du cadre souverain ESG ou qui sont utilisées comme informations complémentaires dans notre analyse. Exemples d'organisations internationales : Banque mondiale, FMI, Organisation mondiale de la santé, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation internationale du Travail, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les produits de Candriam visent à avoir un impact positif à long-terme sur les principaux objectifs de durabilité liés aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour ce faire, Candriam procède à une évaluation de l'impact des entreprises, sur la base de leurs « activités économiques », de leur exposition et de leur contribution aux principaux défis durables (Key Sustainable Challenges – « KSC ») et de la gestion de leurs parties prenantes. Pour les questions souveraines, nous évaluons notamment l'efficacité environnementale des pays dans le développement de leurs capitaux humains, sociaux et économiques.

Afin d'intégrer des caractéristiques durables, les produits Candriam Article 8 utilisent une stratégie d'investissement qui vise à réduire les risques ESG ainsi que les « Principaux Impacts Négatifs » (Principle Adverse Impacts – « PAI »). Pour ce faire, la stratégie d'investissement utilise un cadre ESG complet. Le cadre analytique ESG propriétaire de Candriam, pour les entreprises et les pays souverains, fixe des exigences claires et des seuils minimums afin d'identifier les entreprises/pays qui se qualifient en tant qu'investissements durables.

Conformément à l'article 2(17) du règlement de l'Union européenne sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (Sustainable Finance Disclosure Regulation – « SFDR »), Candriam définit un « investissement durable » comme suit :

- Une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social.
- De tels investissements "ne nuisent pas de manière significative" à tout autre objectif environnemental et/ou social tout en respectant des garanties minimales, et
- En suivant les pratiques de bonne gouvernance.

L'évaluation de la bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons fait partie intégrante des produits financiers de Candriam relevant : (1) de l'Article 8 qui fait la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, et (2) de l'article 9 qui ont pour objectif l'investissement durable. En outre, lorsque des produits de l'article 8 et/ou de l'article 9 investissent dans un produit de classé Article 6, le principe de bonne gouvernance s'applique également à toutes les composantes de ce produit spécifique de l'article 6.

Contribution à un objectif/une caractéristique environnemental(e) et/ou social(e) :

Principes de base de l'analyse ESG pour les entreprises émettrices des marchés développés

Nous pensons que toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons doivent faire preuve de solides pratiques ESG. Nous excluons toutes les entreprises ne respectant pas le premier niveau de notre politique d'exclusion (à l'échelle de l'entreprise) et les entreprises qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies. Ce filtre d'exclusion est associé à une évaluation ESG des entreprises en fonction de leur capacité à : (1) intégrer le développement durable dans le processus de création de valeur de leurs activités économiques et (2) prendre en compte l'intérêt des parties prenantes dans leurs processus de gestion opérationnelle et financière.



Ensuite, tous les gestionnaires de portefeuille surveillent et prennent en compte les informations sur le développement durable qu'ils reçoivent de l'équipe ESG et les intègrent dans leurs processus et décisions d'investissement afin de mieux évaluer les risques et les opportunités de chaque émetteur. Cette approche d'intégration ESG aura un impact sur l'analyse fondamentale et/ou l'analyse de crédit des émetteurs, sur l'évaluation et/ou, en fin de compte, sur la construction finale du portefeuille.

L'univers ESG est construit à l'aide d'un cadre ESG propriétaire comprenant les piliers suivants :

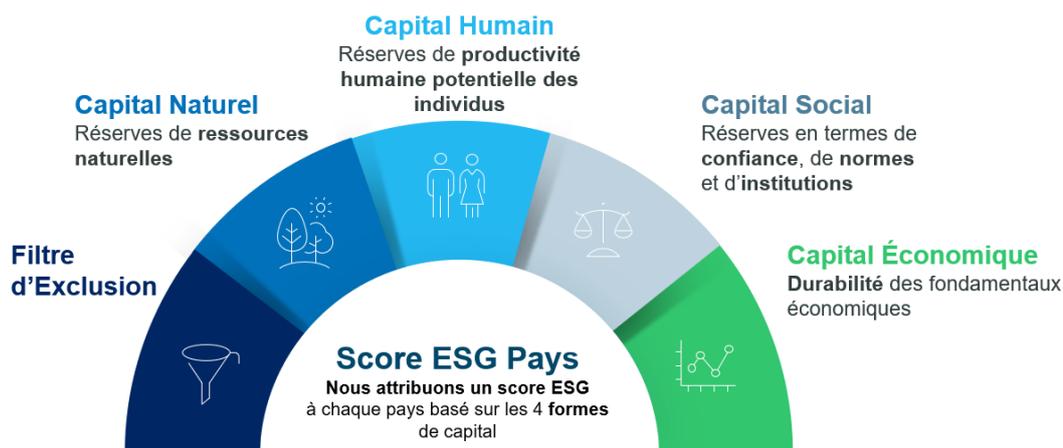
- **Activités controversées** : exclusion des entreprises impliquées dans des activités sélectionnées qui n'incarnent pas la durabilité.
- **Analyse fondée sur les normes** : les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations unies sont exclues.
- **Analyse des activités économiques** : les entreprises sont exposées à des tendances ESG majeures à long-terme qui peuvent fortement influencer l'environnement dans lequel elles opèrent et qui peuvent façonner leurs défis futurs sur le marché, ainsi que leur croissance à long-terme. Nous avons identifié cinq grandes tendances en matière de développement durable : Le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, l'évolution démographique et la numérisation.
- **Analyse des parties prenantes** : nous évaluons dans quelle mesure chaque entreprise intègre les intérêts de six parties prenantes dans sa stratégie à long-terme : investisseurs, employés, fournisseurs, clients, société et environnement.
- **Engagement et vote** : l'engagement par le dialogue et le vote par procuration sont au cœur de notre processus d'investissement. Ils permettent de fournir des informations supplémentaires sur les émetteurs et encourageant les meilleures pratiques.

Pour plus d'informations sur notre approche ESG, veuillez-vous référer à la question 3.5.



Principes de base de l'analyse ESG des souverains (émetteurs de dette)

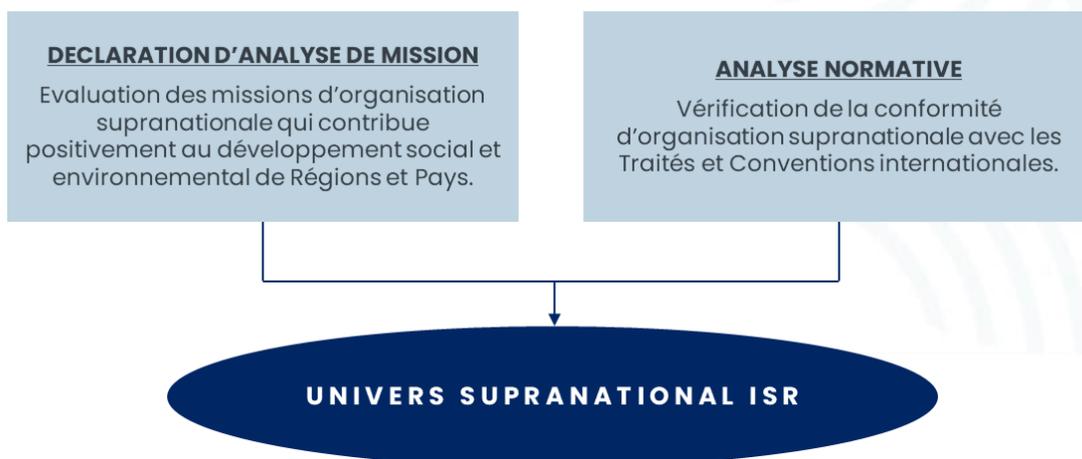
Pour les émetteurs souverains, les gestionnaires de portefeuille suivent et tiennent compte de la note globale de durabilité d'un pays. Cette note reflète les meilleures performances des pays dans nos quatre catégories de critères de développement durable : le capital naturel, humain, social et économique. Ces quatre domaines de capital intègrent un grand nombre de facteurs ESG importants que l'équipe ESG évalue grâce à nos indicateurs clés de performance définis en interne. Cela génère une arborescence analytique et dynamique basée sur le capital, qui couvre les enjeux et les opportunités du développement durable auxquels chaque nation est confrontée, ce qui représente une source d'information précieuse pour les gestionnaires de portefeuille.



De plus, le classement « non libre » d'un pays par Freedom House est également pris en compte. En effet, nous aspirons à établir des normes minimales en matière de démocratie et à éviter les pays impliqués dans le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

Principes de base de l'analyse ESG des organisations supranationales (émetteurs de dette)

Afin de sélectionner des organisations supranationales ayant de bonnes pratiques ESG, Candriam a mis en place une procédure structurée et rigoureuse d'analyse ESG en deux étapes, comme le montre le diagramme ci-dessous :



L'objectif de l'analyse de la déclaration de mission est de sélectionner exclusivement des organisations supranationales dont la mission apporte une contribution positive au développement économique et social des régions et des pays. La plupart des organisations supranationales actuelles remplissent cette condition en raison de la nature même de leurs activités. En d'autres termes, la grande majorité d'entre elles passent avec succès notre processus de sélection.

Nous procédons également à une analyse normative des émetteurs supranationaux. En ce qui concerne les entreprises, l'objectif de cette analyse est de déterminer si l'organisation supranationale respecte ou non les 10 Principes du Pacte mondial des Nations unies et, plus spécifiquement, les 4 catégories principales : Droits de l'Homme (DH), Travail (T), Environnement (ENV) et Anti-corruption (COR), telles que définies ci-dessus.

Cette analyse vise à éliminer les organisations supranationales qui, de manière significative et répétée, ne respectent pas l'un des 10 Principes de base.

Ne pas nuire de manière significative (Do No Significant Harm – DNSH) :

Le principe de DNSH de la SFDR de l'Union européenne joue un rôle clé dans la classification des activités durables et est lié à la prise en compte des PAI, ainsi qu'à l'alignement des investissements



sur ce que l'on appelle la "garantie minimale » (minimum safeguard). Candriam intègre le principe DNSH dans ses propres recherches et analyses ESG en tenant compte des PAI, qui sont au cœur de notre approche de l'investissement durable. Vous pouvez en savoir plus sur la prise en compte des DNSH sur notre page web :

[SRI Publications | Candriam](#)

Principaux Impacts Négatifs (PAI) :

Les Principaux Impacts Négatifs sont définis comme des effets négatifs matériels, ou susceptibles d'être matériels, sur les facteurs de durabilité directement causés, aggravés ou liés aux décisions d'investissement et/ou aux conseils donnés par l'entité juridique. Candriam prend en compte les PAI dans la prise de décision d'investissement sur les facteurs de durabilité, dans le cadre de son processus de diligence raisonnable en matière d'investissement. La considération des PAI se fait à différentes étapes de notre processus de recherche et d'analyse ESG, par le biais d'un large éventail de méthodes et de trois approches allant des notations ESG à la sélection négative et aux activités d'engagement et vote.

Au niveau du portefeuille, Candriam prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité par le biais d'un ou plusieurs des moyens suivants :

- Suivi : évaluation et intégration des PAI dans notre cadre ESG propriétaire.
- Exclusions : le filtre négatif ESG appliqué aux émetteurs entreprises et souverains vise à éviter les investissements dans des activités et des pratiques nuisibles à la durabilité.
- Engagement et vote : pour éviter et/ou réduire les impacts négatifs sur les objectifs de durabilité, le produit financier prend également en compte les impacts négatifs dans ses interactions avec les entreprises, par le dialogue et le vote.

Vous trouverez notre prise en compte des PAI au niveau du produit et notre déclaration sur les principaux impacts négatifs sur le développement durable sur notre page web SFDR Publication | Candriam.

Garanties minimales :

En outre, des filtres d'exclusion, fondés sur une évaluation basée sur les normes et une analyse des activités controversées, garantissent la mise en place de garanties minimales se référant aux normes et conventions internationales et l'exclusion des activités préjudiciables à la durabilité environnementale ou sociale.

La bonne gouvernance :

L'évaluation de la bonne gouvernance des entreprises investies fait partie intégrante des produits financiers de Candriam au titre de l'article 9, dont l'objectif est l'investissement durable.

Notre évaluation de la bonne gouvernance est basée sur méthodologie de notation ESG propriétaire de Candriam qui comprend quatre piliers (voir ci-dessous). Dans ce contexte, Candriam s'appuie sur son analyse de controverse basée sur des normes internationales et sur l'évaluation du pilier « investisseur » de l'analyse des parties prenantes. Les entreprises investies ne sont éligibles à l'investissement que si elles satisfont à tous les éléments de cette sélection/évaluation de la bonne gouvernance. Les quatre piliers sont évalués comme suit :

- Structure de gestion saine : évaluée par l'analyse anticorruption/gouvernance basée sur les normes de Candriam et l'analyse des parties prenantes de l'investisseur de Candriam.
- Relations avec les employés : évaluées au moyen de l'analyse des droits du travail basée sur les normes de Candriam.
- Rémunération du personnel : analysée par le biais de l'analyse anti-corruption/gouvernance basée sur les normes.
- Conformité fiscale : évaluée au moyen de l'analyse anti-corruption/gouvernance basée sur les normes.

En résumé, les entreprises investies qui :

- Violent au moins l'un des quatre principes du Pacte mondial des Nations unies sur le travail et/ou le principe de lutte contre la corruption sur la base de l'analyse de controverse normative

de Candriam sont marquées d'un drapeau ROUGE et, par conséquent, ne sont pas éligibles à l'investissement dans les produits de l'article 9.

- Ont un score inférieur à 10 sur le pilier Investisseur de l'analyse des parties prenantes de Candriam ne sont pas éligibles à l'investissement dans les produits de l'Article 9.

Notre analyse basée sur les normes détermine si un émetteur est conforme aux 10 Principes du Pacte Mondial des Nations unies (« UNGC ») pour chacun des quatre thèmes : (1) Droits de l'Homme, (2) Droits du Travail, (3) Environnement, et (4) Lutte contre la corruption.

Candriam évalue toute(s) violation(s) des normes et principes internationaux par le biais d'une analyse interne, combinée, le cas échéant, à des recherches externes. L'analyse/évaluation de la « violation » est effectuée par nos analystes ESG et permet à Candriam d'offrir un examen qualitatif des violations de ces normes aux gestionnaires de fonds et aux analystes financiers.

Notre analyse évalue la gravité de la (des) violation(s) à travers les catégories suivantes :

- Proximité temporelle : quand et combien de temps ?
- Ampleur : impact financier, environnemental ou social ?
- Crédibilité : allégations ou procédures judiciaires ?
- Récurrence : incidents ponctuels ou répétés ?
- Réactivité : réponse de l'entreprise ?

Sur la base de ces informations et du cadre d'évaluation décrit ci-dessus, le code couleur suivant est attribué à chacun des quatre thèmes de l'UNGC :

VERT	Pas de preuve de répétition ou de violation significative des Principes du Pacte Mondial
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de répétition de violation des Principes du Pacte Mondial mais qui ne présentant pas un caractère significatif, ou • Preuve de violation significative des Principes du Pacte Mondial mais ne présentant pas un caractère répétitif, ou • Preuve de violation répétée et significative des Principes du Pacte Mondial mais l'entreprise a pris des mesures/actions de correction appropriée
ROUGE	Preuve répétée et significative de violation des Principes du Pacte Mondial sans réponse ou comportement approprié

Nous considérons qu'une entreprise qui prend des mesures positives et responsables pour éviter de futures violations potentielles est considérée plus favorablement qu'une entreprise qui ne reconnaît pas sa responsabilité et/ou ne prend aucune mesure corrective.

L'analyse des parties prenantes de Candriam a pour but d'évaluer la capacité d'un émetteur à interagir avec ses différentes parties prenantes et à intégrer les intérêts de celles-ci dans sa stratégie à long terme afin de prévenir les risques et de saisir les opportunités potentielles. Candriam a défini 6 parties prenantes clés :

- Investisseurs
- Employés
- Clients
- Fournisseurs
- Société
- Environnement

Les interactions des sociétés émettrices avec chacune de ces parties prenantes sont ensuite évaluées au moyen de piliers composés d'indicateurs clés de performance ("ICP"), comme le montre l'exemple ci-dessous :



L'analyse des investisseurs évalue la manière dont un émetteur gère ses relations avec les investisseurs, au moyen de 6 piliers et de 15 indicateurs clés de performance :

- Orientation stratégique : indépendance du conseil d'administration, composition du conseil d'administration, expertise du conseil d'administration, antécédents du PDG et planification de la succession.
- Prévention des conflits d'intérêts : indépendance du comité d'audit, expertise du comité d'audit, indépendance de l'auditeur
- Rémunération : structure de la rémunération, évolution du ratio de rémunération du PDG, autres éléments de rémunération
- Capital social : une action - une voix et mécanismes anti-OPA
- Conduite financière et transparence : enquêtes sur les fraudes et les manquements financiers, avis du commissaire aux comptes, évasion fiscale
- Gouvernance ESG : Surveillance par le conseil d'administration et la direction des risques et opportunités liés au climat

La notation des entreprises investies est absolue (non relative au secteur) et nous considérons que le seuil d'une gestion saine est d'au moins 10 (sur 100). Tout émetteur dont le score est inférieur à ce seuil est exclu.

Les activités d'engagement et de vote de Candriam, soutiennent l'évaluation de Candriam en matière de "bonne gouvernance" :

- Nous pensons que l'engagement est essentiel à une bonne gouvernance et c'est pourquoi nous menons une campagne annuelle avant l'AGA (Assemblée générale annuelle des actionnaires). Ces dialogues se concentrent sur la composition et la responsabilité du conseil d'administration, ainsi que sur la politique de rémunération des sociétés cibles.
- La saison des votes est également l'occasion de promouvoir une meilleure gouvernance d'entreprise en votant contre la direction en cas de décalage avec notre propre définition de la bonne gouvernance. Outre les dialogues et les votes, nous pouvons également faire entendre notre voix sur les questions de gouvernance en posant des questions et/ou en déposant des résolutions lors des assemblées générales annuelles. L'annonce préalable de nos intentions de vote est également un moyen de faire part de nos préoccupations ou de féliciter les entreprises pour les améliorations qu'elles ont apportées après un engagement réussi ou non. Nous avons formalisé ces annonces préalables depuis 2023 ([Déclaration préalable des intentions de vote - Candriam](#)).

En résumé, pour être considéré comme un investissement durable :

- Une entreprise doit faire partie de notre univers d'entreprises éligibles. Notre univers d'entreprises éligibles se compose des entreprises qui ont une notation ESG de 1 à 5 (jusqu'à 6 pour les marchés émergents et l'univers à haut rendement) et qui passent les filtres d'exclusion des entreprises ;
- Un pays doit faire partie de notre univers souverain éligible. Notre univers souverain éligible se compose des pays qui ne sont pas exclus par notre contrôle négatif approfondi et qui se situent dans les 75 % de pays les mieux classés.

En outre, les critères ESG sont également pris en compte dans le processus d'investissement en s'appuyant sur l'approche ESG propre à Candriam. Pour plus d'informations sur l'intégration ESG, veuillez-vous référer à la section 4.1.

Pour plus d'informations sur les ICP spécifiques applicables aux fonds, veuillez-vous référer au tableau disponible sous le lien correspondant dans la section 1 - Fonds couverts par le Code.



3.4. Quels sont les principes et critères relatifs au changement climatique qui sont pris en compte dans les fonds ?

Entreprises émettrices

L'analyse des activités économiques de l'entreprise permet d'évaluer l'exposition d'une entreprise (services/produits, zones de production, segments de marché, etc.) aux grands enjeux du développement durable. Ces enjeux sont des tendances à long terme susceptibles d'exercer une influence considérable sur l'environnement économique dans lequel les entreprises opèrent et de déterminer les prochains défis auxquels le marché sera confronté, ainsi que les opportunités de croissance à long terme. Candriam a identifié cinq grands défis, dont fait partie le Changement climatique.

L'analyse des parties prenantes, quant à elle, permet d'évaluer la capacité d'une entreprise à tenir compte des intérêts des parties prenantes dans sa stratégie à long terme, dans la mesure où il s'agit d'une source de risques et d'opportunités pour l'entreprise concernée. Les six catégories de parties prenantes sont les investisseurs, les employés, les clients, les fournisseurs, la société et l'environnement.

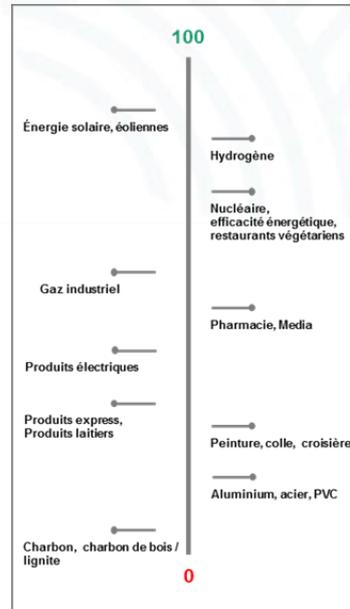
À ce titre, nous évaluons les risques et opportunités liés au changement climatique dans nos analyses des activités économiques de l'entreprise et des parties prenantes. Dans cette approche « top-down », nous évaluons l'exposition du modèle d'affaires d'une entreprise au changement climatique grâce à l'analyse des activités économiques de l'entreprise. À l'inverse, l'analyse des parties prenantes nous permet de comprendre comment une organisation agit sur son environnement naturel pour exercer ses activités.

Vous trouverez ci-dessous davantage d'informations concernant nos évaluations sur le changement climatique et l'environnement dans le cadre de nos analyses Activités économiques de l'entreprise et Parties prenantes (respectivement) :

Activités économiques de l'entreprise : Enjeux liés au changement climatique

Le changement climatique constitue un enjeu de taille pour le développement durable. C'est pour cette raison qu'il est évalué dans tous les modèles sectoriels et constitue une importante source de risque (avec, par conséquent, un faible score) pour les secteurs à fort impact tels que l'énergie, le transport et les matériaux. Dans le cadre de cette évaluation, l'impact des différentes activités est estimé et tient compte des émissions de gaz à effet de serre de la source à la consommation finale (c'est-à-dire dans les Scopes 1, 2 et 3).

À partir de cette estimation, l'impact de chaque activité est classé sur une échelle allant de 0 à 100 (voir image ci-contre). La mesure de l'impact en lui-même est calculée en fonction de l'exposition de l'entreprise (chiffre d'affaires généré par l'activité), à l'exception des secteurs de l'énergie et des services aux collectivités, qui dépend respectivement des réserves en énergies fossiles et des capacités installées.



Analyse des parties prenantes : Gestion des relations environnementales

L'exposition aux risques et opportunités relatifs à la gestion des relations environnementales est particulièrement importante pour les secteurs à fort impact tels que l'énergie, les matériaux, les services aux collectivités, l'automobile et l'immobilier. Au cours de cette analyse, d'autres problématiques sont également prises en considération, notamment : la pollution de l'air, l'utilisation énergétique, la biodiversité, l'utilisation des sols, la gestion des déchets et le recyclage, la consommation en eau et les produits à impact environnemental.

Exemples dans le secteur de l'énergie :

- Stratégies mises en œuvre

- Impact environnemental des nouveaux projets avant le lancement ;
- Projets dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- Rémunération variable accordée aux responsables exécutifs selon les performances environnementales ;
- Technologies et mesures utilisées pour prévenir les fuites au niveau des oléoducs (câbles de fibres optiques capables de détecter les fuites, surveillance de la pression).
- Performances
 - Mix énergétique et émissions CO2 ;
 - Taux de fuites de pétrole < moyenne sectorielle ;
 - Taux de gaz brûlé < moyenne sectorielle ;
 - Pourcentage élevé de sites certifiés 45001 selon la norme OHSAS (Occupational Health and Safety Assessment)

(pour plus d'informations : <https://www.iso.org/standard/63787.html>)

De plus, Candriam exclut les entreprises générant plus de 10 % de leurs activités dans le charbon thermique ainsi que dans les entreprises engagées dans de nouveaux projets sur le charbon thermique, tenant compte à la fois des actifs immobilisés et des enjeux sur le développement durable. Qui plus est, Candriam a établi une liste d'entreprises ayant commis de graves infractions aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et les a exclues de ses stratégies dites « article 8 ». Cette liste est régulièrement vérifiée par l'équipe ESG, la décision finale revenant au Comité des risques liés au développement durable.

En définitive, nous aspirons à diminuer les émissions carbone de nos portefeuilles (sur la base des entreprises uniquement) par rapport à leur indice de référence relatif ou en-deçà d'un seuil absolu, selon la stratégie d'investissement.

États émetteurs

Les considérations environnementales telles que le changement climatique sont naturellement intégrées dans la méthodologie via le pilier Capital naturel.

Notre méthodologie place le changement climatique et la préservation de l'environnement au premier plan, car le capital naturel n'est pas interchangeable avec le capital humain, social ou encore économique. Notre pilier Capital naturel évalue dans quelle mesure un pays conserve et utilise de manière durable ses ressources naturelles, en gérant son interaction avec les questions et les défis environnementaux mondiaux (tels que le réchauffement climatique), sa consommation de combustibles fossiles, sa gestion de la biodiversité et son traitement des déchets.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG appliquée par le gestionnaire/la société de gestion de fonds (construction de l'univers d'investissement, utilisation de l'échelle de notation, etc.) ?

La politique de Candriam sur les activités controversées tient compte des facteurs ESG, notamment les listes d'exclusion sur les armes controversées, le charbon thermique et le tabac.

Nous intégrons les résultats de l'analyse ESG sur les activités économiques et les parties prenantes dans l'analyse fondamentale financière.

L'analyse ESG repose sur les piliers suivants :

- Exclusion à l'échelle de l'entreprise
- Analyse normative
- Analyse des activités économiques
- Analyse des parties prenantes

Exclusion à l'échelle de l'entreprise

L'exposition d'une entreprise à l'une des trois activités controversées figurant sur la liste d'exclusion à l'échelle d'une entreprise est évaluée. En effet, toute entreprise exposée aux armes controversées (quel que soit son niveau d'implication), au charbon thermique (10 % du chiffre d'affaires maximum) et/ou au



tabac (5 % du chiffre d'affaires maximum) est exclue de manière permanente, en fonction de son seuil spécifique.

Niveau 1 Company-Wide Exclusions

Armes controversées	<ul style="list-style-type: none"> Toute implication dans : mines terrestres anti-personnel, bombes à fragmentation, uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques. Phosphore blanc: seuil de 5% des revenus
Charbon thermique	<ul style="list-style-type: none"> Seuil de 5% des revenus Entreprise développant de nouveaux projets
Tabac	<ul style="list-style-type: none"> Seuil de 5% des revenus

Pour plus d'informations, veuillez consulter la liste de ces activités spécifiques dans la politique de Candriam sur les activités controversées, comprise dans la politique générale de l'entreprise, disponible sur notre site internet :

[Politique d'Exclusion | Candriam](#)

Analyse normative

Candriam a établi une liste d'entreprises ayant commis les infractions les plus graves aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et les a exclues de ses stratégies dites « article 8 ». La décision finale appartient au Comité des risques liés au développement durable, lequel évalue et surveille les risques de durabilité des activités d'investissement de Candriam.

Lorsqu'une violation des principes du Pacte mondial a été identifiée, l'analyse a recours à un certain nombre de paramètres afin de déterminer la sévérité et l'ampleur de cette violation :

- **Proximité temporelle** : quand l'incident a-t-il eu lieu et combien de temps a-t-il duré ?
- **Ampleur** : quels sont les coûts financiers et les dommages environnementaux qui ont résulté de cet incident ?
- **Crédibilité** : l'incident implique-t-il des accusations, procédures judiciaires, etc. ?
- **Récurrence** : est-ce un incident isolé ou bien existe-t-il des preuves de récurrence sur une période donnée ?

En outre, lorsqu'un incident se produit, l'accent est mis sur la réponse apportée par l'entreprise. Une entreprise qui prend des mesures positives et responsables pour garantir qu'un tel événement ne se reproduise plus est jugée plus favorablement qu'une société qui refuserait de reconnaître sa responsabilité et/ou qui ne prendrait aucune mesure corrective.

Sur la base des informations récoltées et conformément au cadre d'évaluation présenté précédemment, un code couleur est déterminé pour chacune des quatre grandes catégories.

Pour passer avec succès au travers du filtre de l'analyse normative, les émetteurs ne doivent obtenir la note « rouge » pour aucune des 4 catégories. Les entreprises sont régulièrement contrôlées et leurs informations sont mises à jour sur une base continue.

VERT	Pas de preuve de répétition ou de violation significative des Principes du Pacte Mondial
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> ● Preuve de répétition de violation des Principes du Pacte Mondial mais qui ne présentant pas un caractère significatif, ou ● Preuve de violation significative des Principes du Pacte Mondial mais ne présentant pas un caractère répétitif, ou ● Preuve de violation répétée et significative des Principes du Pacte Mondial mais l'entreprise a pris des mesures/actions de correction appropriée
ROUGE	Preuve répétée et significative de violation des Principes du Pacte Mondial sans réponse ou comportement approprié



Pour passer avec succès au travers du filtre de l'analyse normative, les émetteurs ne doivent pas avoir reçu une note « rouge » sur une des quatre grandes catégories du Pacte mondial des Nations unies. Les émetteurs font l'objet de contrôles réguliers et de mises à jour continues.

Analyse des activités économiques

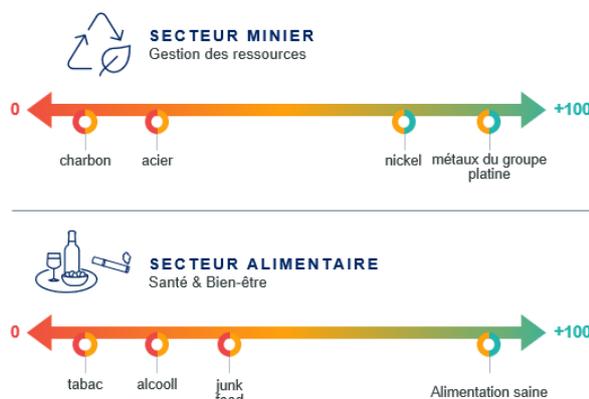
Les entreprises sont exposées à de grandes tendances à long terme en matière d'ESG. Ces tendances exercent une forte influence sur l'environnement dans lequel les entreprises exercent leurs activités et elles sont susceptibles d'avoir un impact sur les futurs enjeux des marchés, ainsi que sur leur croissance à long terme. Nous avons identifié cinq grandes tendances du développement durable :

CHANGEMENT CLIMATIQUE	ÉPUISEMENT DES RESSOURCES	DIGITALISATION	SANTÉ & BIEN ÊTRE	ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE
<ul style="list-style-type: none"> › Décarboniser les activités de commerce à tous les niveaux, concentré sur les secteurs les plus intensifs en CO2. › Développer les énergies renouvelables car les énergies fossiles sont progressivement éliminées. 	<ul style="list-style-type: none"> › Accroître les capacités de récupération et de recyclage des déchets pour réduire l'extraction des ressources. › Atténuer l'impact des activités commerciales sur les écosystèmes pour préserver la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> › Exploiter les opportunités de générer une plus grande efficacité industrielle et des ressources grâce aux technologies numériques. › Protéger la confidentialité des données, construire des réseaux numériques solides et résilients. 	<ul style="list-style-type: none"> › Investir dans le capital humain à travers la création d'emplois, l'égalité des sexes et des conditions de travail décentes. › Favoriser la R&D sur les maladies mortelles et chroniques et soutenir l'accès universel aux soins de santé. › Réduire l'impact de la pollution de l'air sur la santé de l'Homme grâce à l'amélioration de la qualité de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> › Se préparer aux exigences découlant d'une société occidentale vieillissante. › Soutenir le boom démographique des pays émergents en investissant dans les infrastructures et la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Nous regroupons les entreprises en fonction de leur secteur d'activité, de leur situation géographique et de leur modèle d'affaires. Ensuite, nous déterminons le degré d'exposition de chaque secteur aux cinq grands enjeux de développement durable, et nous les notons de 0 à +100.

Le chiffre d'affaires, les actifs, les dépenses d'investissement, etc. sont pris en compte pour déterminer l'exposition d'une entreprise aux cinq grands enjeux de durabilité suivants : changement climatique, gestion des ressources et des déchets, santé et bien-être, changements démographiques, numérisation et innovation.

À titre d'exemple, dans le secteur minier, l'acier se voit attribuer une moins bonne note dans la catégorie « Gestion des ressources et des déchets » que les métaux de type platine. De même, dans le secteur alimentaire, les entreprises produisant des aliments sains sont mieux notées que celles fabriquant de la « junk food ».



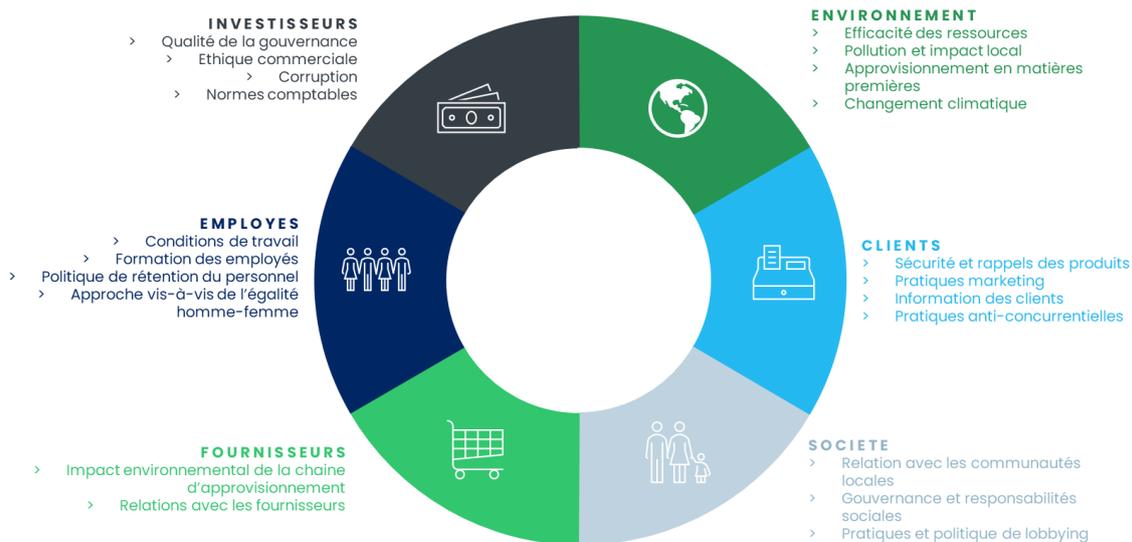
Pour chaque entreprise, la note est la moyenne pondérée des cinq grands enjeux de développement durable, sur une échelle de 0 à +100. Une note plus faible correspond à une moindre exposition de l'entreprise face à ces grands enjeux.

Pour chaque entreprise, la note est la moyenne pondérée des cinq grands enjeux de développement durable, sur une échelle de 0 à +100. Une note plus faible correspond à une moindre exposition de l'entreprise face à ces grands enjeux.

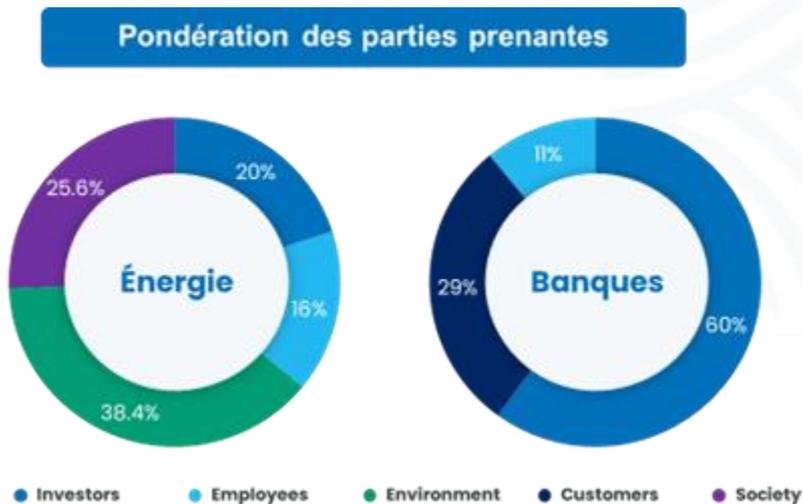
Analyse des parties prenantes

Les relations avec les parties prenantes font naître des opportunités, mais aussi des risques, ce qui les rend déterminantes pour la valeur à long terme. Nous évaluons dans quelle mesure une entreprise tient compte des intérêts de ses parties prenantes dans sa stratégie à long terme. Nous avons identifié six catégories de parties prenantes :





La pertinence de chaque catégorie est déterminée à l'aide de données qualitatives et quantitatives. En effet, nous pouvons nous pencher sur le degré d'attention accordé aux parties prenantes, à la fréquence de certains événements comme des accidents et des amendes, à l'impact financier tangible ou intangible des problématiques ESG, ainsi qu'aux perspectives et aux prévisions d'amélioration ou de détérioration de ces mesures. Selon le niveau de pertinence, nous déterminons des pondérations pour chaque catégorie.



Par exemple, dans le secteur de l'énergie, l'accent est mis sur l'environnement. En revanche, dans le secteur bancaire, nous nous focalisons sur les investisseurs. À l'intérieur de ces grandes catégories, nous attribuons aussi des pondérations en fonction de l'importance. Par exemple, pour l'énergie, dans la catégorie « relations avec les employés », nous accordons de l'importance à la santé et la sécurité ; dans le secteur financier, dans la catégorie « relations avec les investisseurs », c'est la gouvernance d'entreprise qui prime.

Dans le secteur de la finance, une importance particulière est accordée à la gouvernance dans l'analyse de la gestion des parties prenantes. La gouvernance est l'une des problématiques les plus importantes pour les organismes financiers. Cet aspect est examiné en analysant les éléments suivants :

- Structure du Conseil d'administration : Indépendance, expertise des administrateurs, etc.
- Rotation des auditeurs (pour limiter les conflits d'intérêts)
- Rémunération : est-elle alignée ?
- Capital social (pour éviter la dilution)



En outre, dans le cadre de notre évaluation de la gouvernance, nous incorporons les Principes de l'UNEP FI. Nous vérifions qu'une banque est signataire de l'UNEP FI afin d'évaluer son engagement envers les problématiques ESG. Bien qu'il ne s'agisse pas de véritables critères d'exclusion, nous estimons que les banques qui se sont engagées envers ces principes sont plus enclines à adopter des pratiques ESG plus fortes.

Une catégorie peut être représentée par plusieurs indicateurs en fonction de leur pertinence dans le secteur en question. La catégorie « Santé et bien-être » des employés s'évalue essentiellement en examinant, par exemple, les conditions de sécurité des plateformes pétrolières pour le secteur énergétique ou les indicateurs de stress et d'ergonomie sur le lieu de travail dans le secteur des logiciels.

Pour chaque thème pris en considération, l'analyse ESG évalue les stratégies déployées par l'entreprise (pertinence de la stratégie, ressources humaines et matérielles allouées, démarche proactive et suivi) ainsi que les performances de l'entreprise dans chacune des catégories, par rapport à ses concurrents et aux grandes tendances du secteur.

Cette évaluation combinée aux pondérations de chaque catégorie de relations avec des parties prenantes obtenues à partir de l'analyse des parties prenantes permet de définir le score global des parties prenantes (moyenne pondérée des six scores individuels obtenus dans les relations avec les parties prenantes) de chaque entreprise. Le score d'une entreprise est compris entre 0 et 100 et se calcule selon une approche régionale « best in universe ».

Score ESG

Après l'analyse des activités économiques et des parties prenantes et leur notation respective, nous combinons les deux notes (sur 100) pour obtenir une notation ESG pour chaque émetteur individuel. Les deux piliers sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur et chaque entreprise, ce qui donne une note ESG allant de ESG 1 (le meilleur) à ESG 10 (le pire).

Une analyse plus fondamentale, appelée « ESG Conviction », peut compléter notre analyse ESG qui utilise une approche davantage basée sur la matérialité. Ce cadre analytique se concentre sur les risques et opportunités ESG les plus pertinents auxquels les émetteurs sont exposés afin de sélectionner les mieux positionnés en termes de durabilité. Les émetteurs sont notés par rapport à des indicateurs clés de performance (KPI) afin de déterminer le score ESG final et l'éligibilité. L'analyse « ESG Conviction » est appliquée en complément de notre processus actuel pour enrichir certaines stratégies d'investissement ESG fondamentales et actives.

Étant donné que le cadre de l'analyse « ESG Conviction » utilise un élément de base plus approfondi pour enrichir notre analyse, la note résultante, de ESG1 (meilleure) à ESG10 (plus mauvais), sera la notation ESG finale.

3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle mise à jour ? Comment sont gérées les éventuelles controverses ?

Notre univers ESG est mis à jour sur une base mensuelle en tenant compte des dernières données des fournisseurs externes.

Tous les secteurs et les pays sont régulièrement passés en revue en évaluant l'évolution des tendances durables, ainsi que la pertinence et l'importance de chaque modèle ou méthodologie utilisé(e).

L'objectif est de garantir que les modèles appliqués par les analystes reflètent correctement les risques et opportunités liés au développement durable qui impactent le secteur concerné. Les entreprises sont suivies en continu et le secteur est passé en revue au moins deux fois par an.

Dans le cas d'un événement majeur qui impacterait la notation d'une entreprise (fusion/acquisition, scandale, controverse entourant le thème du développement durable, etc.) ou d'un pays (guerre, catastrophe naturelle, coup d'État, etc.), l'analyste ESG émet une alerte vis-à-vis de l'émetteur.

Plusieurs types d'alertes peuvent être envisagés :

- Alerte de suivi ISR (à titre indicatif uniquement) : Cette alerte explique de quelle manière l'équipe ESG a évalué l'incident ou la controverse, même si la décision quant à l'éligibilité de l'entreprise n'est pas immédiatement modifiée.
- Alerte ISR : Cette alerte signifie que le gestionnaire de portefeuille ne peut plus s'exposer à cet émetteur. Les conséquences d'une alerte ISR peuvent être les suivantes :
 - Modification immédiate de la décision d'éligibilité de l'entreprise (qui peut ainsi passer du statut « éligible » au statut « non éligible » dans un portefeuille ISR). Dans un tel cas, le gestionnaire de portefeuille est tenu de vendre la position dans un délai d'un mois.
 - Aucune modification immédiate de la décision finale concernant l'éligibilité de l'entreprise, mais probabilité élevée que la décision soit modifiée dès la publication des résultats de l'analyse. La vente immédiate des positions n'est pas obligatoire. Trois mois après l'alerte, l'entreprise est passée en revue pour tenir compte des nouvelles informations la concernant. Une période supérieure peut être accordée pour des raisons objectives, notamment si un dialogue continu a été engagé auprès de l'entreprise ou dans l'attente des résultats d'une procédure judiciaire.

Si un émetteur a été récemment exclu en raison d'une exclusion à l'échelle de l'entreprise ou de l'analyse normative, tous les gestionnaires de portefeuille doivent vendre la position sous un mois. Selon les conditions du marché, de rares exceptions peuvent être accordées par le CIO, le RM et le Global Head of ESG Investments & Research afin de répondre à un éventuel problème de liquidités.

Pour plus d'informations, consultez la politique de Candriam sur les risques liés au développement durable :

[Politique de Gestion des Risques de Durabilité | Candriam](#)

4. Processus d'investissement

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils traduits dans la construction du portefeuille ?

Les critères ESG sont pris en compte dans chaque processus d'investissement. Notre approche d'intégration des critères ESG s'appuie sur les cadres et l'analyse menée par l'équipe ESG. La prise en compte des aspects ESG dans le cadre financier/de crédit aura un impact sur le score/la couleur final(e) de l'émetteur, sur la valorisation dans le cadre de nos stratégies d'actions, ainsi que sur les recommandations de crédit pour les stratégies obligataires, et donc, en fin de compte, sur la construction du portefeuille final.

Intégration des critères ESG dans les stratégies d'actions

Chez Candriam, nous intégrons les informations et l'analyse ESG dans nos décisions d'investissement en actions, et ce afin de mieux évaluer les risques et les opportunités qui émanent des activités et des opérations de l'entreprise. Dans le respect et la préservation de la nature particulière de chaque philosophie et approche dans notre gamme de processus d'investissement, les stratégies d'investissement fondamentales en actions de Candriam sont impactées à chacun des niveaux suivants : analyse fondamentale, valorisation et construction du portefeuille.

Analyse fondamentale

L'analyse fondamentale de Candriam repose sur cinq piliers : Qualité du management, croissance de l'entreprise, avantage compétitif, création de valeur et levier financier. Chacun de ces piliers se voit attribuer une couleur/un score qui entre en ligne de compte pour l'évaluation finale de l'entreprise.

Les stratégies¹ d'actions fondamentales de Candriam tiennent compte des scores « analyse des activités économiques » et « analyse des parties prenantes » dans l'analyse fondamentale, ainsi que de la « valorisation de l'entreprise » selon le schéma suivant :

¹ Applicable aux marchés développés (les marchés émergents reçoivent une analyse spécifique)

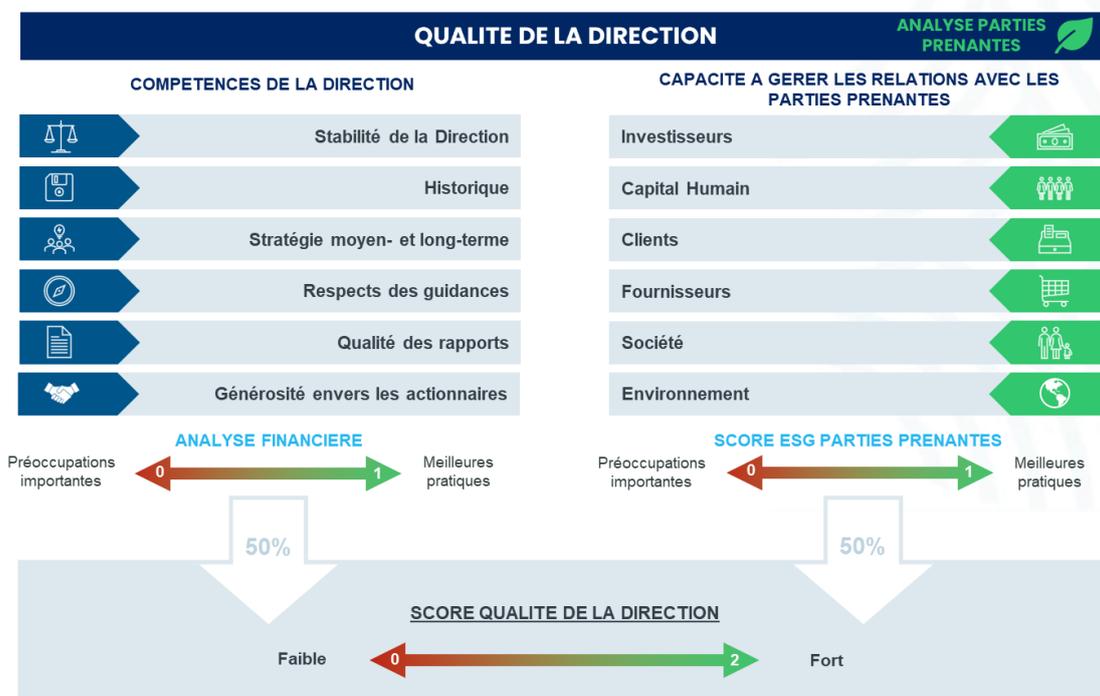




Qualité du Management

Pour avoir une vue d'ensemble de la gouvernance et de la qualité du management d'une entreprise, nous évaluons les relations qu'elle entretient avec plusieurs parties prenantes en tenant compte et en intégrant des informations ESG qualitatives et des scores ESG quantitatifs résultant de l'analyse ESG des parties prenantes.

Outre l'évaluation de la stratégie, la stabilité, les antécédents, la communication d'entreprise et d'autres critères financiers, nous évaluons aussi l'équipe de direction sur ses relations avec les parties prenantes. L'analyse ESG des parties prenantes est prise en compte dans l'évaluation de la qualité du management. Si le score « partie prenante » de l'entreprise entre dans la catégorie des entreprises ESG les moins bien cotées, la note « qualité de la direction » ne peut pas être verte.

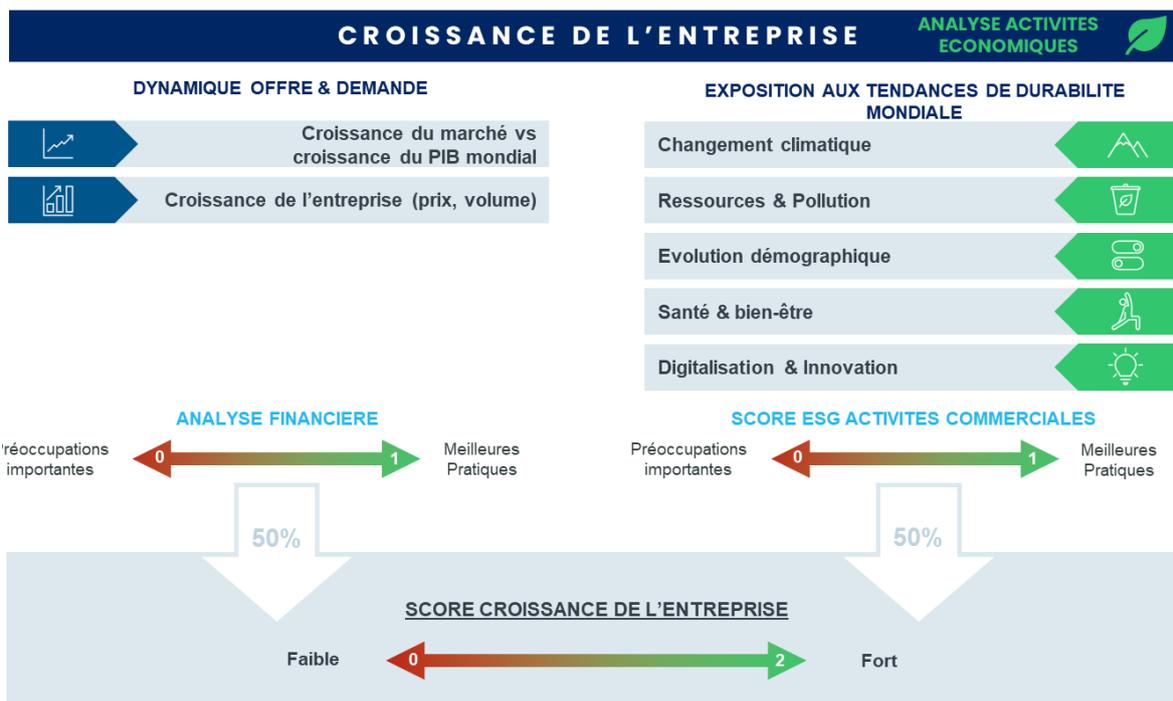


Croissance de l'entreprise

Dans l'évaluation de la croissance de l'entreprise, l'analyse ESG des activités économiques des émetteurs est prise en compte. Candriam a identifié les principales tendances à long terme en matière de durabilité qui ont une influence significative sur l'environnement dans lequel les entreprises exercent leurs activités, sur les futurs enjeux des marchés, ainsi que sur leur croissance et leur prospérité à long terme.

Les cinq grandes tendances de développement durable illustrées ci-avant sont analysées afin d'évaluer le potentiel de croissance conjointement à d'autres moteurs clés du marché et au risque réglementaire. Plus précisément, nous examinons les dynamiques en termes d'offre et de demande, mais également les moteurs de marché, le résultat de l'analyse ESG des activités économiques et les éventuelles restrictions réglementaires, dans le but de définir le score global pour le pilier.





Avantage compétitif

Nous menons une analyse intrinsèque des produits et services, de la R&D, de l'assistance au client et d'autres domaines pertinents pour l'activité de l'entreprise, notamment les risques et opportunités liés aux réglementations sur le développement durable.

Nous avons recours aux concepts de « Porter » pour analyser le positionnement concurrentiel de la société au sein de son secteur, à savoir la menace de nouveaux arrivants sur le marché, la menace des substitutions et le pouvoir de négociation des fournisseurs et clients.

Nous vérifions les éventuelles restrictions découlant des réglementations sur le développement durable et évaluons leur impact sur l'avantage compétitif de l'entreprise, ainsi que les risques et opportunités afférents, comme les barrières à l'entrée.

Par exemple, compte tenu des objectifs ambitieux en matière climatique que se sont fixés de nombreux pays à travers le monde, les réglementations et législations relatives aux émissions, à la pollution et à d'autres problèmes environnementaux ont foisonné. Par conséquent, nous pensons que les entreprises dont les activités contribuent favorablement à la réalisation de ces objectifs environnementaux surperformeront sur le long terme.

Cette analyse offre une vision qualitative dont nous tenons compte dans notre évaluation globale pour ce pilier.

Évaluation fondamentale finale

Pour chaque critère, les entreprises se voient attribuer un(e) des scores/couleurs suivants : 0/Rouge (faible), 1/Orange (moyen) ou 2 /Vert (bonne qualité). Les cinq scores sont ensuite compilés pour obtenir une note/couleur globale qui déterminera le « score qualité » de l'entreprise : « qualité élevée » (vert), « qualité satisfaisante » (orange) et « faible qualité » (rouge).

L'évaluation ESG contribue à déterminer la couleur/le score définitif(ve) d'une entreprise, qui permettra à son tour de pondérer sa position dans le portefeuille d'actions final.

Valorisation de l'entreprise

Nous étudions la dynamique de la rentabilité et croissance d'une entreprise, ainsi que la liquidité de ses titres et sa valorisation. La valorisation est essentiellement déterminée à partir de nos modèles DCF en nous appuyant sur au moins cinq années de projections de la trésorerie et de nos prévisions internes. Le taux d'actualisation est ajusté en fonction du score/de la couleur final(e) d'une entreprise, qui tient compte des critères ESG. En effet, pour les entreprises classées « vert », nous abaissons le taux d'actualisation dans notre DCF. Cet ajustement impacte grandement l'évaluation DCF.



Construction du portefeuille

Le processus de construction du portefeuille est principalement une sélection « bottom-up » basée sur des couleurs ; les pondérations du portefeuille dépendent des couleurs globales des entreprises. Les écarts de pondération du secteur par rapport aux valeurs de référence ne constituent pas un objectif stratégique. Ils reflètent notre conviction à propos des actions individuelles, avec des vérifications « top-down » et autres limites d'écart.

La pondération est considérablement affectée par la couleur (y compris le score ESG) et par le potentiel de croissance dérivé de notre analyse de la valorisation (laquelle tient compte aussi du score ESG).

Nous favorisons les entreprises qui ont obtenu la couleur verte dans tous les domaines. En revanche, une entreprise classée orange aura une pondération plus faible et une entreprise rouge est, en principe, exclue ou extrêmement limitée, selon le processus.

Intégration des critères ESG dans les stratégies obligataires

Entreprises émettrices

Chez Candriam, nous pensons que les marchés obligataires présentent un profil risque/rendement asymétrique. La pierre angulaire de notre philosophie d'investissement repose sur notre conviction, elle-même fondée sur une recherche « bottom-up » rigoureuse pour obtenir une compréhension détaillée et approfondie de la solvabilité des émetteurs. Nous pensons que pour une évaluation exhaustive des risques liés aux émetteurs, et en particulier le risque à la baisse, il est indispensable de tenir compte des facteurs ESG. Dans la lignée de cette philosophie d'investissement appliquée de longue date, notre analyse de crédit fondamentale a intégré les critères ESG au cours des dernières années, tout en établissant nos recommandations de crédit pour chaque émetteur de l'univers d'investissement.

Notre analyse du crédit s'appuie sur deux composantes : l'analyse du profil commercial et l'analyse du profil financier. Lors de l'étape de l'analyse commerciale, nous intégrons explicitement les critères ESG pour évaluer le profil d'un émetteur spécifique. Nous pensons que l'étude des facteurs ESG est indispensable pour avoir une compréhension complète de la solvabilité d'un émetteur. La capacité d'une entité à remplir ses obligations financières implique à la fois la volonté et la capacité de rembourser sa dette. En examinant et en évaluant les facteurs ESG, nous obtenons des éléments extra-financiers essentiels pour avoir une vision claire du profil des émetteurs. Cette étude est menée par nos analystes de crédit qui sont spécialisés par secteur et sur les marchés obligataires d'entreprises de première qualité, à haut rendement et émergentes. L'équipe d'analystes de crédit collabore avec notre unité indépendante de recherche ESG, laquelle comprend 8 analystes chargés des marchés de crédit mondiaux et 3 analystes dédiés à l'engagement avec les entreprises.

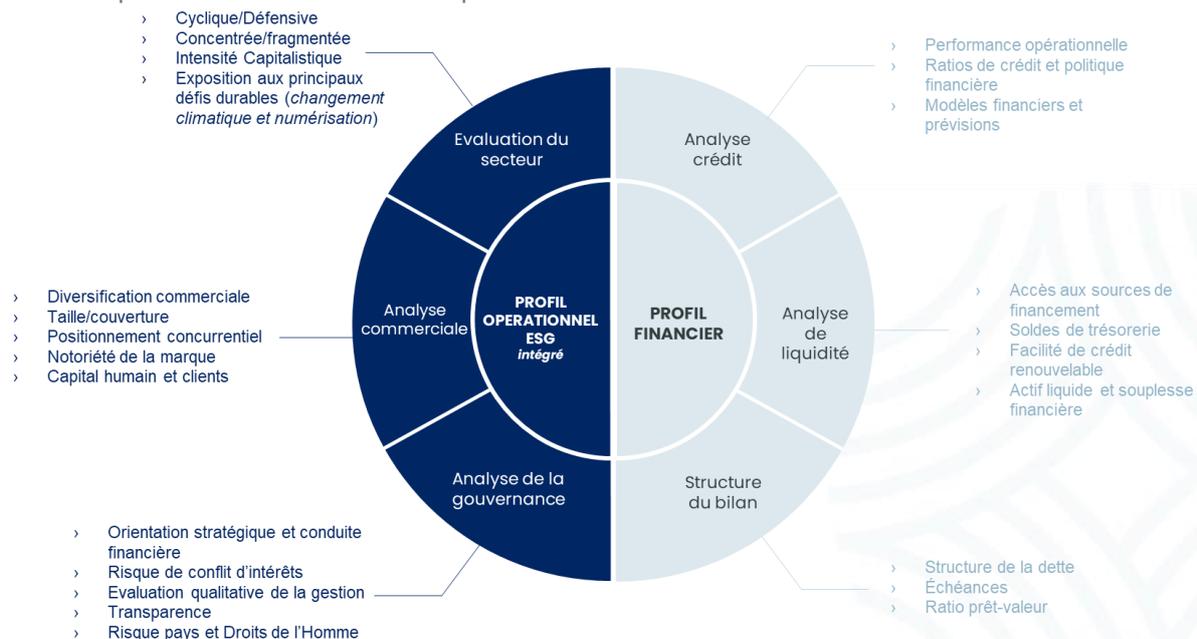
Les analystes ESG apportent une aide précieuse à nos analystes de crédit, car une évaluation ESG négative d'un émetteur envoie un signal négatif. Grâce à ce travail de fond sur tous les émetteurs, les analystes ESG représentent une source d'information précieuse et un complément solide à nos analystes de crédit, avec lesquels ils travaillent en étroite collaboration et partagent leurs connaissances. L'intégration des critères ESG est donc effectuée par nos analystes de crédit et vise à mieux évaluer les risques présentés par chaque émetteur, sans forcément les exclure. En effet, l'objectif est plutôt d'identifier les forces et les faiblesses d'un point de vue ESG, de sorte à révéler les opportunités et identifier les menaces.

Au final, on obtient une évaluation du profil commercial de chaque émetteur qui tient compte des facteurs ESG.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont mesurés en fonction de leur pertinence et de leur importance pour la solvabilité d'une entreprise. En effet, nous visons à combiner des évaluations qualitatives et quantitatives pour chacun des facteurs afin d'obtenir un meilleur éclairage sur les perspectives d'avenir des émetteurs. Nous avons opté pour une approche sectorielle afin d'identifier les aspects représentant des risques à fort impact, et ce afin d'améliorer la performance ajustée au risque. Nous ne limitons pas notre analyse à un simple examen des données historiques, car nous utilisons une approche prospective, c'est-à-dire que nous déterminons dans quelle mesure ces facteurs déterminants peuvent évoluer à l'avenir.

En plus de l'interaction quotidienne entre l'équipe ESG et les analystes de crédit, un comité ESG formalisé réunit tous les mois les analystes de crédit, les gestionnaires de portefeuille et les équipes ESG. Ce comité est co-présidé par le responsable global des titres obligataire et le responsable des investissements et de la recherche ESG. Lors de cette réunion, les deux équipes discutent de leurs conclusions et résultats, non seulement en termes d'exclusions d'émetteurs, mais également en termes de forces et de faiblesses des émetteurs sur la base des facteurs ESG. De plus, les tendances et les cadres réglementaires de différents secteurs sont abordés. Nos analystes ESG participent également à nos comités de crédit afin de mieux comprendre la recommandation de crédit globale pour chaque émetteur ainsi que le rôle joué par l'intégration ESG.

Nous illustrons et détaillons ci-dessous la manière dont nos analystes traitent les 3 facteurs pour chaque émetteur analysé afin d'élaborer un dossier ESG et de déterminer au final dans quelle mesure cela affecte le profil commercial d'une entreprise.



Analyse de la gouvernance

La gouvernance, c'est-à-dire le système selon lequel sont dirigées et contrôlées des entités, a toujours occupé une place importante dans notre analyse de crédit. La gouvernance d'entreprise est essentielle pour aider les entreprises à atteindre leurs objectifs et à maîtriser les risques par la création de politiques et la surveillance de leur mise en œuvre. L'intégration de cette mesure clé est vitale, tout comme l'évaluation des perspectives d'avenir d'une entreprise. Nos analystes de crédit se réunissent régulièrement avec des cadres de direction, ce qui leur permet de bénéficier de leur expérience et de leurs interactions à long terme avec des directeurs financiers et PDG afin de recueillir des données et des informations sur la gouvernance. Notre méthodologie nous permet d'établir une analyse de la gouvernance pour chaque entreprise, à travers une compréhension approfondie de 4 thèmes clés que sont la Direction stratégique et la gestion financière, le Risque de conflit d'intérêts, l'Évaluation qualitative du management et la Transparence, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ces thèmes sont analysés en fonction de facteurs clés qui ont un impact significatif (que ce soit négativement ou positivement) sur l'image globale de la gouvernance, en se basant sur le modèle d'analyse ESG.

Analyse des activités et des parties prenantes

La dimension sociale dans l'intégration ESG examine la mesure dans laquelle une entreprise gère ses interactions avec ses employés et la société en général. Cette étape consiste à identifier les principaux thèmes correspondant au pilier social et à évaluer comment l'entreprise les a traités. En raison de la nature particulière de certains thèmes, ils ne peuvent être appliqués qu'à certains secteurs. Par exemple, la sécurité des produits ne concerne pas forcément le secteur des technologies de l'information, mais plutôt celui des constructeurs automobiles. La sécurité des employés est plus pertinente pour le secteur minier ou de la construction que pour le secteur des médias et des télécoms. En revanche, d'autres thèmes comme la formation et la gestion de carrière peuvent s'appliquer à tous les secteurs. Nous souhaitons que notre intégration ESG soit la plus détaillée et la plus précise possible, c'est pourquoi

nous faisons une nette distinction entre chaque thème social lorsque nous les étudions. Nous restons également conscients du fait que le degré d'importance varie en fonction du thème social et que tout dépend du secteur concerné.

Évaluation du secteur

La dimension environnementale est analysée en s'intéressant particulièrement à des aspects tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources, sans oublier la pollution et la biodiversité dans certains cas. Ici, l'objectif est de bien comprendre les risques propres à chaque émetteur d'un point de vue environnemental. Ce pilier est fortement influencé par la réglementation, qui impacte tous les secteurs, bien que de manière différente. Certains secteurs (automobile, énergie) produisent plus de CO₂ ; les transformations nécessaires risquent donc d'être plus importantes du fait des réglementations plus strictes. Par conséquent, la méthodologie diffère selon l'intensité en CO₂ des secteurs, même si chacun d'eux est soumis à la réglementation, l'essentiel étant de comprendre de quelle manière une entreprise respecte les différents objectifs qui ont été fixés.

Intégration des critères ESG dans la notation du profil d'activité

Une fois les segments ESG évalués, nous les intégrons dans notre analyse du profil d'activité, en particulier dans les trois thèmes mentionnés ci-avant : évaluation du secteur, analyse de l'activité et gouvernance. De cette manière, sur une base qualitative, nos analystes peuvent intégrer les résultats du cadre ESG dans l'évaluation globale du profil d'activité. Il convient de préciser qu'une mauvaise note à l'évaluation ESG peut avoir des conséquences sur le score du profil d'activité, le faisant passer de bon à satisfaisant, voire mauvais, selon l'amplitude des résultats. De plus, concernant le cadre ESG, nos analystes de crédit comprennent que, structurellement, les risques ESG d'un émetteur sont orientés à la baisse. Une bonne évaluation ESG est susceptible d'aider l'entreprise à long terme. Toutefois, une mauvaise évaluation peut avoir un impact immédiat sur l'émetteur. C'est pourquoi les analystes de crédit se penchent particulièrement sur les mauvaises notes ESG, car elles sont plus susceptibles de modifier notre notation du profil d'activité.

Enfin, une attention particulière est portée au classement ESG, lequel est calculé par notre équipe ESG dans le cadre de l'exclusion des émetteurs les moins solvables de notre univers d'investissement. Pour chaque émetteur, nous consultons ce classement ESG pour le comparer avec l'évaluation ESG menée par notre équipe de crédit. La dernière étape précédant la mise à disposition du score final du profil d'activité permet à nos analystes de crédit d'effectuer une vérification globale de leur évaluation ESG. En effet, si un émetteur est considéré comme mauvais par notre équipe ESG, il ne pourra pas avoir un bon score de profil d'activité.

États émetteurs :

Concernant les émetteurs souverains, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans notre processus de sélection des obligations de pays et d'État. L'analyse et la sélection des obligations d'État suivent trois étapes : la recommandation de crédit souverain, l'évaluation des pays et la sélection des obligations d'État.

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus par la détermination de notre recommandation de crédit souverain.

L'évaluation des pays consiste à examiner les liquidités et à comparer la recommandation de crédit souverain de chaque pays par rapport à sa valorisation sur le marché. On obtient ainsi une indication de la valeur relative et absolue des différents pays de notre univers, et ce sur différents segments de courbe. Cela donne une indication de la valeur relative et absolue.

Dans la troisième étape, la sélection des obligations d'État, nous utilisons des outils internes pour repérer les opportunités de valorisation parmi les pays et les tranches d'échéance. Nous détectons ces opportunités en analysant systématiquement les spreads à l'aide de notre outil interne de valeur relative (« carry & roll down »), ainsi que par l'analyse statistique des tendances des spreads pour chaque instrument.

4.2. Comment les critères spécifiques au changement climatique sont-ils intégrés dans la construction du portefeuille ?

Les facteurs ESG sont intégrés à notre processus financier afin de mieux évaluer les risques et les opportunités qui en découlent. Les résultats de l'analyse des activités économiques, qui comprend aussi l'évaluation de l'exposition des entreprises au changement climatique, sont ensuite intégrés à notre cadre financier/de crédit.

Cela aura donc un impact sur le score/la couleur final(e) de l'émetteur, sur la valorisation pour nos stratégies d'actions ainsi que sur les recommandations de crédit pour les stratégies à revenu fixe. Par ailleurs, chaque stratégie d'investissement vise à diminuer les émissions carbone par rapport à son indice de référence relatif ou en-deçà d'un seuil absolu, selon la stratégie d'investissement. Pour rappel, toutes les stratégies ne peuvent pas investir dans des entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique.

Pour plus d'information sur l'intégration du changement climatique dans notre cadre d'analyse ESG, veuillez-vous référer à la question 3.4.

4.3. Comment sont évalués les émetteurs présents en portefeuille, mais non soumis à l'analyse ESG (en excluant les fonds communs) ?

Dans certains cas spécifiques (par ex. ajouts d'indices, émissions sur le marché primaire, etc.) qui ne seraient pas couverts par l'analyse des exclusions à l'échelle de l'entreprise, les analystes ESG sont informés de ce cas spécifique et une approbation sera accordée (ou non) à tous les gestionnaires de portefeuille.

Nous pensons que pour une évaluation exhaustive des risques liés aux émetteurs, et en particulier le risque à la baisse, il est indispensable de tenir compte des facteurs ESG. Par conséquent, nous mettons tout en œuvre pour intégrer les informations ESG dans notre processus de prise de décision, même si l'émetteur ne fait pas l'objet d'une analyse ESG approfondie par notre équipe ESG.

4.4. Avez-vous modifié l'évaluation ESG ou le processus d'investissement au cours des 12 derniers mois ?

Non applicable

4.5. Une part du/des fonds est-elle investie dans des entreprises poursuivant des objectifs sociaux forts/des entreprises sociales ?

Les fonds relevant de ce Code cherchent à investir dans des entités qui contribuent de manière positive à la société. Bien que les stratégies ne suivent pas une approche « à impact », elles cherchent néanmoins à dépasser les moyennes de référence sur les indicateurs d'impact vérifiables. Plus précisément, ces stratégies ont pour objectif la réduction des émissions de carbone par rapport à leurs indices de référence ou à un seuil absolu, selon la stratégie d'investissement. Dans nos stratégies spécifiques aux États, nous souhaitons également améliorer nos indices Freedom House et Performance environnementale par rapport aux références.

4.6. Le(s)fonds s'engage(nt)-il(s) dans des activités de prêt de titres ?

Oui, les fonds de ce Code peuvent pratiquer des opérations de prêt de titres.



4.7. Le(s) fonds a/ont-il(s) recours à des instruments dérivés ?

Selon les classes d'actifs dans lesquelles les fonds sont autorisés à investir et dans les limites définies par le prospectus validé, les stratégies d'investissement peuvent avoir recours à des instruments dérivés, comme indiqué ci-après.

- **Contrats à terme sur taux d'intérêt** : la gestion des fonds concernés implique d'avoir régulièrement recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt basés sur des obligations d'État de l'univers ISR, de manière à ajuster la durée du portefeuille (à la hausse ou à la baisse) sur les différents segments de la courbe de rendement. Ces opérations sont limitées à 100 % des actifs du fonds (autres instruments dérivés y inclus) selon la législation applicable aux fonds relevant de la directive européenne. Dans la mesure où le sous-jacent est inclus à l'univers ISR, l'impact sur la qualité ESG du fonds est nul.
- **Swaps de taux d'intérêt** : la gestion des fonds concernés peut impliquer d'avoir recours à des swaps sur taux d'intérêt afin d'échanger un taux fixe par un taux variable si la contrepartie relève de l'univers ISR. Ces opérations sont limitées à 100 % des actifs du fonds (autres instruments dérivés y inclus) selon la législation applicable aux fonds relevant de la directive européenne. Dans la mesure où le sous-jacent est inclus dans l'univers ISR, la transaction n'a aucun impact sur la qualité ESG du fonds.
- **Swaps d'actions** : ces transactions sont autorisées si l'indice ou le panier d'actions répondent aux critères de l'univers ISR.
- **Dérivés de crédit sur indices et contrats à terme sur indices**: ces instruments peuvent être utilisés temporairement à des fins de couverture ainsi qu'en cas de souscriptions ou de rachats importants.
- **Credit Default Swaps (CDS)** : les fonds en question peuvent avoir recours à des CDS à l'égard d'un émetteur ISR du portefeuille si la contrepartie à la transaction est un organisme financier qui appartient lui aussi à l'univers ISR. Puisque l'émetteur soumis au CDS et la contrepartie appartiennent tous deux à l'univers ISR, ces transactions n'ont aucun impact sur la qualité ESG du fonds.
- **Forwards** : les Forwards sont utilisés uniquement pour ajuster de manière rapide l'exposition du portefeuille au risque de change dans le cas de vives fluctuations sur les marchés ou d'un événement majeur dans la composition du portefeuille. Ces transactions, qui n'ont aucun impact sur la qualité ESG du fonds, doivent être effectuées avec un organisme de crédit qui appartient à l'univers ISR.
- **Options cotées / OTC sur émetteurs d'actions ou d'obligations individuels** : ces options sont autorisées uniquement si les émetteurs appartiennent à l'univers ISR.

Les dérivés sous-jacents individuels doivent être conformes à la politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise.

4.8. Le(s) fonds investi(ssen)t-il(s) dans des OPC

Selon les classes d'actifs dans lesquelles les fonds sont autorisés à investir et, dans les limites définies par le prospectus validé, les stratégies d'investissement peuvent investir dans des OPC. Les fonds externes doivent prévoir une politique d'exclusion relative aux armes controversées, au charbon thermique et au tabac.



5. Contrôles ESG

5.1. Quels sont les mécanismes de contrôle interne et/ou externe qui ont été mis en œuvre pour garantir la conformité du portefeuille avec les règles ESG en ce qui concerne la gestion du/des fonds, comme défini à la Section 4 ?

Plusieurs départements sont en charge du contrôle interne : gestion des risques, audit interne et conformité.

Chaque département, qui agit indépendamment du département de la gestion des fonds, est placé sous l'autorité directe du Comité Stratégique de Candriam.

Le département de gestion des risques veille à ce que tous les titres compris dans les stratégies, relevant de l'« article 8 » selon le règlement SFDR, respectent la politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise.

Le département utilise le serveur de contraintes, un outil qui combine toutes les contraintes et limites nécessaires à la gestion des fonds d'investissement. Les contraintes réglementaires et contractuelles sont intégrées dans l'outil, ainsi que les limites internes et les contraintes destinées à prévenir les erreurs opérationnelles.

Les contraintes sont appliquées notamment à l'égard des éléments suivants :

- La liste des investissements autorisés.
- Les ratios potentiels (liquidité, dispersion) définis.
- Les principales contraintes réglementaires applicables au fonds.
- La « liste des alertes crédit » et « liste des alertes actions ».

Une fois que les contraintes ont été configurées dans le serveur de contraintes, tout ordre saisi par le gestionnaire de portefeuille est immédiatement contrôlé par rapport à ces contraintes avant que l'ordre soit transmis aux marchés (contrôle ex ante). Le gérant reçoit un avertissement dans le cas d'un non-respect des contraintes.

Le département d'audit interne procède à des inspections et promulgue, le cas échéant, des conseils afin de garantir une performance optimale et une parfaite mise en application des contrôles internes. Les missions d'inspection, qui représentent la majorité du travail du département de l'audit, visent à apporter au Comité stratégique du groupe une évaluation objective et indépendante sur un domaine précis (poste, processus, système, etc.).

6. Mesures d'impact et rapport ESG

6.1. Comment la qualité ESG du/des fonds est-elle évaluée ?

Concernant les entreprises émettrices des marchés développés, nous évaluons la qualité ESG du fonds au moyen de notes ESG développées en interne et comparées à l'indice de référence du fonds. Nous suivons également la qualité ESG à l'aide d'un score ESG global (scores E, S et G), comme illustré ci-dessous :

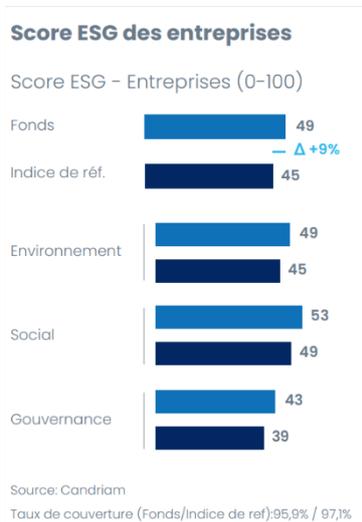


Image provided for illustrative purposes only.

6.2. Quels sont les indicateurs ESG utilisés par le(s) fonds ?

Les indicateurs ESG suivants sont disponibles pour nos stratégies thématiques à l'exception des stratégies lancées en 2021:

Empreinte carbone : L'indicateur Empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement correspond au volume des émissions de gaz à effet de serre (GES), obtenues en additionnant les émissions de GES des sociétés détenues en portefeuille au prorata de leur poids au sein du portefeuille. Pour de plus amples informations sur l'empreinte carbone, veuillez-vous référer à l'Annexe.

6.3. Quels sont les moyens de communication utilisés pour fournir aux investisseurs des informations quant à la gestion ISR du/des fonds ?

Les publications concernant les capacités des produits comme le prospectus, les fiches d'information et les détails des participations sont disponibles sur notre site internet, dans les fiches produits dédiées, dans la section "Rechercher un fonds" ;

Les fonds de Candriam sont décrits sur le site internet et disponibles via le moteur de recherche :

[Funds | Candriam](#)

Vous trouverez ci-après quelques autres documents publiés chaque année. Le rapport annuel d'engagements et votes 2022 peut être consulté sur le site web de Candriam :

[Rapport Annuel des Engagements et Votes | Candriam](#)

Le détail des votes peut être consulté sur notre site internet à l'adresse suivante :

[ISS Tableau de Bord des Votes | Candriam](#)



Le rapport RSE de Candriam peut être consulté en cliquant sur le lien suivant :

[Rapport CSR | Candriam](#)

Pour toute demande sur la recherche disponible aux investisseurs/épargnants ou sur la répartition des titres détenus en portefeuille, veuillez contacter [Contact | Candriam](#).

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de ses votes et les politiques d'engagement ?

En effet, Candriam publie les résultats de ses votes et ses politiques d'engagement.

Veillez-vous référer à la question 6.3. pour obtenir le lien de ces publications.



7. Annexes

Informations complémentaires - Empreinte carbone

tCO₂-eq : Le dioxyde de carbone (CO₂) est le principal gaz à effet de serre généré par les activités humaines, que ce soit en termes de quantité rejetée dans l'atmosphère que d'impact global sur le réchauffement mondial. Par conséquent, le terme « CO₂ » est parfois utilisé de manière réductrice pour désigner tous les gaz à effet de serre. L'empreinte carbone d'un portefeuille se calcule en tonnes d'équivalents CO₂ (t-CO₂-eq), ce qui permet de regrouper les diverses émissions de gaz à effet de serre de manière à n'obtenir qu'un seul chiffre. Quels que soient la quantité et le type de gaz à effet de serre, CO₂-eq désigne la quantité de CO₂ qui aurait eu un impact équivalent sur le réchauffement mondial. Catégories 1, 2 et 3 : Le protocole mondial relatif aux gaz à effet de serre classe les émissions de GES des entreprises en trois catégories :

- Les émissions de catégorie 1 qui regroupent les émissions directes provenant de sources sous contrôle de l'entreprise.
- Les émissions de catégorie 2 qui regroupent les émissions indirectes provenant de la production d'énergie achetée par l'entreprise.
- Les émissions de catégorie 3 qui comprennent toutes les émissions indirectes qui ne sont pas incluses dans la catégorie 2 et qui sont produites dans la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris les émissions produites en amont et en aval.

Toutes les empreintes carbone analysées dans nos rapports se basent sur les données des catégories 1 et 2 fournies par notre fournisseur de données spécialisé « Trucost ». À l'heure actuelle, il n'existe pas de données fiables sur les émissions de catégorie 3 en raison de la difficulté à calculer et à contrôler les données en amont et en aval de la chaîne de valeur. Cela implique également que les émissions prétendument "évitables" sont exclues de l'analyse des empreintes carbone.

Empreinte carbone : Il existe quatre types d'empreintes carbone différents :

1. **Volume total des émissions de carbone** : mesure l'ensemble des émissions de GES d'un portefeuille au sens le plus littéral du terme. Il s'obtient en additionnant toutes les émissions de GES des sociétés détenues en portefeuille, au prorata de leur poids dans le portefeuille. La corrélation entre la taille du portefeuille concerné et cette métrique limite l'utilité de cette dernière dès lors qu'il s'agit d'établir des comparaisons.
2. **Émissions carbone (normalisées)** : mesure les émissions de carbone d'un portefeuille, pondérées en fonction de son actif et normalisées par million de dollars investis (exprimé en tCO₂-eq / million de \$ investis).
3. **Intensité carbone (normalisée)** : mesure les émissions de carbone d'un portefeuille, pondérées en fonction de son actif, et normalisées par million de dollars de chiffre d'affaires (exprimé en tCO₂-eq / million de dollars de CA). Cette métrique indique la quantité de GES émise par les sociétés détenues en portefeuille pour générer 1 million de dollars de chiffre d'affaires.
4. **Intensité de carbone moyenne pondérée (ICMP)** : somme des pondérations des sociétés détenues en portefeuille et de leurs intensités carbone, ces dernières correspondant au volume total des émissions de carbone de l'entreprise concernée, divisé par son chiffre d'affaires total.





Avertissement

Ce document est publié pour information uniquement, il ne constitue pas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni un conseil en investissement et ne confirme aucune transaction, sauf convention contraire expresse. Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent pas être exclues a priori. Candriam ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment; le contenu de ce document ne peut être reproduit sans accord écrit préalable.

Attention : les performances passées, les simulations de performances passées et les prévisions de performances futures d'un instrument financier, d'un indice financier ou d'un service d'investissement ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances brutes peuvent être influencées par des commissions, redevances et autres charges. Les performances exprimées dans une autre monnaie que celle du pays de résidence de l'investisseur subissent les fluctuations du taux de change, pouvant avoir un impact positif ou négatif sur les gains. Si ce document fait référence à un traitement fiscal particulier, une telle information dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut évoluer.

Le présent document n'est pas une recherche en investissement telle que définie à l'article 36, §1 du règlement délégué (UE) 2017/565. Candriam précise que l'information n'a pas été élaborée conformément aux dispositions légales promouvant l'indépendance de la recherche en investissements, et qu'elle n'est soumise à aucune interdiction prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.

Candriam recommande aux investisseurs de consulter sur son site www.candriam.com les informations clés pour l'investisseur, le prospectus et toute autre information pertinente avant d'investir dans un de ses fonds, y compris la valeur liquidative des fonds. Ces informations sont disponibles en anglais ou dans une langue nationale pour chaque pays où le fonds est autorisé à la commercialisation.

Informations spécifiques à l'attention des investisseurs suisses : le représentant désigné et agent payeur en Suisse est RBC Investors Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich. Le prospectus, le document d'information clé pour l'investisseur, les statuts ou cas échéant le règlement de gestion, ainsi que les rapports annuels et semestriels, tous en format papier, sont disponibles gratuitement auprès du représentant et agent payeur en Suisse.

